

espace de

Libertés

MAGAZINE DU CENTRE D'ACTION LAÏQUE | NOVEMBRE 2012 | N°413

Juridictions internationales: au cœur des cours

**Laïcité critique,
critique de la laïcité**

**Quand la France
fait la morale**





ÉDITORIAL

3 Tais-toi, le ciel t'aidera — Pierre-Arnaud Perrouty

DOSSIER

Juridictions internationales : au cœur des cours

5 CJUE : au sens des traités — Pascal Gilliaux

7 2012, dix ans d'une ère nouvelle de justice internationale en devenir — Gérard Dive

9 Serge Brammertz : « Nous avons donné satisfaction aux victimes » — Yves Kengen

11 La Cour pénale internationale ou... occidentale ? — Yves Kengen

13 La Justice transnationale : d'abord réparer — Renaud Galand

15 Cour européenne des droits de l'homme : 50 ans de corde raide — Pierre-Arnaud Perrouty

16 L'utopie belge de compétence universelle — Paul Martens

18 Le minotaure et le droit international — Stephen Gautier

SOCIÉTÉ

19 La liberté de blasphème, une condition nécessaire à la démocratie — Frédéric Soumois

21 Serge Minet : pour ne plus tricher avec le jeu — Jean Bernard

LA LAÏCITÉ CRITIQUE

23 Laïcité critique, critique de la laïcité

EUROPE

26 La France (re)fait la morale laïque — Pascal Martin

28 BRÈVES

MONDE

29 Que vive la Maison de la Laïcité de Kinshasa — Fredy Jacquet

ENTRETIENS

30 Le futur et ses ennemis — Jean Sloover

PASSEUR DE LIVRES

32 « Plus je connais, plus je suis moi-même » — Jean Cornil

CULTURE

33 Un Eros Center à Bruxelles ! — Frédéric Vandecasteele

34 Newtopia, l'état des droits de l'homme — Amélie Dogot

35 Quand les murs ont des neurones — Didier Stiers

Éditeur responsable : Éliane Deproost

Rédaction, administration et publicité

Rédacteur en chef : Yves Kengen - Secrétaire de rédaction : Amélie Dogot

Production, administration et publicité : Fabienne Serogyne

Fondateur : Anne Cugnon - Maquette : Grab it - Impression : Klemo

ISSN 0775-2768

Membre de l'Association des Revues Scientifiques et Culturelles (ARSC)

Avec l'appui de l'Administration générale de la Recherche scientifique - Service général du pilotage du système éducatif - Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 en matière de protection de la vie privée, le Centre d'Action Laïque est maître du fichier d'adresses qu'il utilise. Vous pouvez obtenir auprès du CAL vos données personnelles et les faire rectifier.

En couverture : © Eva Brukild/AFP.

espace de
Libertés
MAGAZINE DU CENTRE D'ACTION LAÏQUE

est édité par le Centre d'Action Laïque, asbl, et ses Régionales, asbl, à Bruxelles, à Liège, à Luxembourg, à Namur et à Picardie.



Abonnement : 11 numéros

Belgique : 20€, Étranger : 32€
par virement au compte du CAL :
IBAN : BE12100 6247 9974
BIC : CEBABEBB

USA : BE12100 6247 9974

Centre d'Action Laïque

Campus de la Paix U.E.B. CP226,
Avenue du Maréchal Foch, 1050 Bruxelles,
Tél. : 02 227 68 48 - Fax : 02 227 68 01
E-mail : espacecal@cal.be

Le magazine *Espace de Libertés* est
disponible dans quelques unes des
bonnes librairies de la Fédération
Wallonie-Bruxelles. Cette liste est
disponible sur notre site www.laicite.be

Tais-toi, le ciel t'aidera

Pierre-Arnaud Perrouty

Directeur de la cellule « Europe et International » du CAL

Le ciel s'obscurcit sur la liberté d'expression, les nuages s'accumulent du Nord au Sud de l'Europe et sur le pourtour méditerranéen. Moscou, mars 2012 : cinq jeunes femmes ca-goulées entonnent une « prière punk » dans la cathédrale du Christ-Sauveur à Moscou, demandant à la Sainte Vierge de chasser Poutine du pouvoir. Au terme d'un procès télévisé et dénoncé de toutes parts, deux d'entre elles sont condamnées à deux ans de camp pour « hooliganisme » et « incitation à la haine religieuse ». Athènes, juin 2012 : trois comédiens sont arrêtés par la police en pleine répétition de la pièce *Corpus Christi* qui transpose Jésus et ses apôtres dans un milieu gay au Texas. Septembre, toujours en Grèce, la police arrête un homme de 27 ans sur l'île d'Evia pour avoir parodié sur Facebook un moine du mont Athos mort en 1994. Istanbul, octobre 2012 : début du procès de Fazıl Say, pianiste de renommée internationale et athée déclaré, poursuivi pour « insulte aux valeurs de la religion musulmane » pour avoir moqué un muzezzin sur Twitter puis retweeté des blagues provocatrices. Il risque jusqu'à dix-huit mois de prison.

Au même moment s'ouvre en Tunisie le procès d'Habib Kazdaghli, le courageux doyen de la faculté des arts, des lettres, et des humanités de l'Université de Tunis-La Manouba dont les locaux ont été occupés pendant plusieurs semaines par des salafistes qui voulaient imposer la possibilité pour les jeunes étudiantes de suivre les cours en burqa. Par un scandaleux retournement de situation, il se retrouve aujourd'hui au cœur d'un procès hautement politique, inculqué de « violences commises par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions » et risque, jusqu'à cinq ans de prison. Tandis qu'en Israël, le gouvernement vient tout simplement d'ordonner la fermeture de la faculté des sciences politiques de Beer Sheva, visant essentiellement son président, Neve Gordon, qui dénonce depuis plusieurs années l'occupation de la Cisjordanie, ce qui en fait un « traître » pour le Likoud et Zo Artzenou, un mouvement nationaliste d'extrême droite.

Décidément, sale temps sur la liberté d'expression. Quant à la première de la pièce *Corpus Christi* à Athènes, elle a été empêchée le 11 octobre dernier par des manifestants qui bloquaient le théâtre aux côtés de prêtres et de députés du parti néonazi Aube dorée. Des scènes de violence se sont produites, un journaliste a été frappé et insulté sous les yeux de la police qui n'a pas bougé. Pressions de religieux conservateurs et de l'extrême droite sur fond de crise économique, de précarité et de chômage, tous ces ingrédients combinés ont de quoi inquiéter tant ils évoquent un passé douloureux. On aimerait que les instances européennes s'en soucient autant que du renforcement de l'union économique et monétaire, avant que l'orage n'éclate. ■

Le sujet demeure passionnel. L'embrasement autour de *L'honneur des musulmans*, film affligeant de série Z, qui ne méritait que de l'indifférence, est surtout révélateur de la volonté d'exploitation des sentiments religieux à des fins politiques. Nombreux sont ceux, de tous bords, qui n'ont aucun

dossier

Mesdames et Messieurs, la Cour !

Certains chantent « nous irons à Strasbourg » comme d'autres « nous irons à Vérone ». Mais l'objectif n'est pas le même : Véronne est beaucoup plus romantique et ne possède pas de tribunal international.

Aller à Strasbourg, c'est trouver un recours lorsqu'on a épuisé toutes les voies de droit offertes par son pays, pour autant qu'il soit européen. Mais il y a des variantes : on peut « se retrouver à La Haye », pas pour une promenade sur la plage de Scheveningen, mais pour y répondre de ses crimes contre l'humanité à la Cour pénale internationale.

Quelles sont toutes ces juridictions internationales qui supplantent – ou pas – nos justices locales ? Qui les a nommées, quelle est leur légitimité, qui en est la police, qui jugent-elles et pour quels faits ?

Pour éclaircir ces matières souvent nébuleuses pour le profane – qui a entendu parler de « justice transitionnelle » ? – *Espace de Libertés* a fait appel à une brochette d'acteurs de terrain pour qui ces arcanes n'ont aucun secret. Eu égard à la personnalité des auteurs et à leurs fonctions, certains articles pourront vous paraître raides comme la justice ; c'est que le sujet ne prête pas à la gaudriole et que dans ces matières, mieux vaut peser chaque mot que l'on écrit. Merci donc à tous ceux qui ont accepté le périlleux exercice de plancher pour ce dossier, malgré de lourdes fonctions d'active. Précisons que les opinions exprimées dans ces articles n'engagent bien entendu que leurs auteurs et nullement les organismes pour lesquels ils travaillent.

Yves Kengen
Rédacteur en chef



AU CŒUR DES COURS

- CJUE : au sens des traités
- 2012, dix ans d'une ère nouvelle de justice internationale en devenir
- Serge Brammertz : « Nous avons donné satisfaction aux victimes »
- La Cour pénale internationale ou... occidentale ?
- La justice transitionnelle : d'abord réparer
- Cour européenne des droits de l'homme : 50 ans de corde raide
- L'utopie belge de compétence universelle
- Le minotaure et le droit international

CJUE : au sens des traités

Pascal Gilliaux*

Référendaire à la CJUE et maître de conférences à l'ULB

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) regroupe, en tant qu'institution de l'Union, la Cour de justice (CJ), le Tribunal de l'Union européenne (TribUE) et le Tribunal de la fonction publique. Mais à quoi sert-elle, au juste ?

La CJUE tranche les litiges entre États membres ou entre institutions de l'Union et États membres relatifs à l'interprétation et à l'application des traités. À ce titre, son rôle est comparable à celui d'une juridiction internationale. Elle contrôle aussi la conformité de la législation de l'Union aux traités et veille à l'équilibre des pouvoirs entre institutions ou entre institutions et États membres. Sa tâche est en cela semblable à celle d'une juridiction constitutionnelle. Elle contrôle également la légalité des actes administratifs des institutions et est alors une juridiction administrative. Enfin, la CJ assiste les tribunaux nationaux lorsqu'ils doivent appliquer le droit de l'Union.

La CJUE est devenue la cible des souverainistes qui voient en elle un des moteurs du fédéralisme européen.

Pour ce faire, les juridictions de la CJUE (ou CJ) ont reçu la compétence d'annuler les actes législatifs ou administratifs de l'Union contraires aux règles européennes qui ont une force obligatoire supérieure. Elles peuvent aussi condamner les institutions à des dommages et intérêts. La CJ est en outre habilitée à constater les manquements des États aux obligations que le droit de l'Union leur impose et peut leur infliger des sanctions pécuniaires. Récemment, elle s'est vue investie du pouvoir de contrôler le respect par les États de la discipline budgétaire imposée au sein de la zone euro. Enfin, la CJ est compétente pour répondre à des questions que les juridictions nationales lui posent, à l'occasion des litiges dont elles sont saisies, quant à l'interprétation du droit de l'Union ou quant à sa validité.

Ces compétences et le caractère programmatique des traités ont permis à la CJUE de stimuler l'édification du marché « commun » par une interprétation extensive des dispositions en la matière. Elle a aussi modelé le pay-

sage institutionnel de l'Europe. Notamment, en jugeant que le droit de l'Union l'emporte sur le droit national et en confortant la méthode « communautaire » par rapport à la méthode intergouvernementale. Dans la méthode communautaire, la Commission et le Parlement jouent un rôle important et les règles sont adoptées à la majorité du Conseil (des ministres des États membres) ; dans l'intergouvernementale, traditionnellement de rigueur en droit international, la règle est l'unanimité au Conseil et le rôle de la Commission et du Parlement est réduit. La CJUE est des lors devenue la cible des souverainistes qui voient en elle un des moteurs du fédéralisme européen.

Les traités ayant longtemps poursuivi un objectif surtout économique, une part considérable des arrêts concerne le droit des affaires (concurrence, libre circulation des facteurs économiques...). Par exemple, le TribUE a jugé que la Commission n'avait pas commis d'illégalité en constatant que Microsoft avait abusé de sa position dominante en refusant de fournir des informations qui auraient permis à ses concurrents d'offrir des systèmes d'exploitation pour serveurs fonctionnant sous Windows et en liant à la vente de ce programme celle de Windows Media Player, affectant ainsi la concurrence sur le marché des lecteurs multimédias. En conséquence, le TribUE a admis la validité de l'amende de 497 millions d'euros que la Commission avait infligée à Microsoft.

L'élargissement des compétences de l'Union a, toutefois, abouti à une diversification de la CJUE. Elle exerce notamment ses compétences en matière de protection des consommateurs et de l'environnement, dans le domaine de

*Les opinions émises n'engagent que leur auteur.



1 On n'y va pas pour rire, comme le souligne la rigueur architecturale de la CJUE à Luxembourg.

la justice civile ou pénale des États, dans celui de l'immigration et de l'asile et même dans la lutte contre le terrorisme.

Caractère social

Malgré cette évolution, des commentateurs déplorent une influence excessive des principes du libéralisme économique sur les arrêts de la CJUE, notamment en ce qu'ils feraient prévaloir la liberté économique de s'établir ou de prêter des services dans d'autres États membres sur les droits sociaux comme le droit de grève. Ou en considérant que la libre prestation des services s'oppose à ce qu'une collectivité, maître d'œuvre d'un marché public, impose à l'adjudicataire le paiement de salaires supérieurs au salaire minimum obligatoire dans le pays afin de lutter contre le dumping social.

Des commentateurs déplorent une influence excessive des principes du libéralisme économique sur les arrêts de la CJUE.

L'inverse est aussi vrai. La CJ élabore une jurisprudence dans le cadre restreint de la politique sociale transférée par les États à l'Union. Elle a, par exemple, jugé qu'un travailleur qui tombe malade durant son congé payé a le droit de reporter celui-ci, parce que le congé payé tend à jouir d'une période de déchéance, tandis que le congé de maladie est accordé pour se rétablir. De même, elle a considéré qu'une disposition nationale permettant aux employeurs de recruter des quinquagénaires sous contrats à durée déterminée renouvelables sans limite était inappropriée dans la mesure où, si cette disposition tendait à favoriser la réinsertion professionnelle de travailleurs âgés sans emploi, elle ne distinguait pas selon que les intéressés étaient ou non au chômage et privait ainsi une catégorie importante de travailleurs, durant une partie substantielle de leur carrière, du bénéfice de la stabilité de l'emploi. Le caractère social de ce genre de décisions lui est parfois reproché, en ce compris au plus haut niveau des États.

La CJ a également interprété des libertés économiques au soutien de droits fondamentaux. Son interprétation de la libre circulation transfrontalière des médias a élargi l'es-

pace de la liberté d'expression. De même, faisant de l'interruption de grossesse, réalisée conformément au droit de l'État où elle a lieu, un service au sens des traités, elle a suggéré que constituerait une entrave à la libre prestation des services, une disposition d'un État, où l'avortement est prohibé, interdisant sur son territoire la diffusion d'informations par des cliniques le pratiquant légalement dans un autre pays.

La CJ a enfin construit de toutes pièces une protection juridictionnelle des droits fondamentaux. En l'absence de disposition sur ceux-ci dans les premiers traités, la CJ a recouru aux principes généraux du droit, de plus en plus invoqués par les juridictions nationales en marge du droit écrit. Elle a jugé que les droits fondamentaux font partie de ces principes, qu'elle a pour mission d'en assurer le respect et qu'ils ont une force obligatoire telle que les actes dérivés des traités doivent leur être conformes, qu'ils soient adoptés par les institutions ou par les États membres agissant comme autorités européennes décentralisées.

La CJ tranche ainsi des problèmes délicats. Amenée à juger si une directive imposant aux États membres de protéger les inventions biotechnologiques par leur droit des brevets était conforme au droit à la dignité humaine et à l'intégrité de la personne, elle a considéré que les éléments du corps humain ne pouvaient être brevetés, seules les inventions associant un élément naturel à un procédé technique permettant de l'isoler ou de le reproduire en vue d'une application industrielle, pouvant l'être. Ainsi, est-elle arrivée à la conclusion qu'une demande de brevet relative à une séquence de gène humain n'était acceptable que si elle s'accompagnait de la description d'une méthode originale de séquençage ayant permis sa découverte et d'un exposé de l'application industrielle recherchée.

Il découle de ce qui précède que l'ensemble constitué par la CJUE n'est que partiellement assimilable à une juridiction internationale. Statuant en matière « constitutionnelle », administrative, économique et même sociale, il s'apparente davantage à une organisation juridictionnelle complète et de type national. ■

2012, dix ans d'une ère nouvelle de justice internationale en devenir

Gérard Dive¹

Le 17 juillet 1998, une conférence diplomatique convoquée à Rome par les Nations unies adoptait un nouveau traité international permettant la création de la première Cour pénale internationale permanente chargée de poursuivre les auteurs de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide, commis après l'entrée en vigueur de ce traité.

Le « Statut de Rome de la Cour pénale internationale » est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002 et nous fêtons cette année le dixième anniversaire de l'engagement de la mise en œuvre de cet outil inégalé de justice internationale. Aujourd'hui, le Statut de Rome compte déjà 121 États parties, soit les deux tiers de la communauté internationale, et ce chiffre croît sans cesse. Toutefois, plus de soixante États n'ont pas encore ratifié ce traité et certains États clés ne sont pas prêts à soutenir activement une cour pénale indépendante dont l'action judiciaire échapperait à leurs calculs et pressions politiques. Les États-Unis, la Russie, la Chine, l'Inde et encore moins la Syrie, la Corée du Nord ou la Biélorussie ne sont parties au statut de la Cour.

Questions de compétences...

En quelques mots, examinons comment la Cour peut être saisie d'une affaire et ce que signifie le principe de complémentarité, quelles sont les affaires en cours, quelle place la Cour réserve aux victimes, quel rôle joue la Belgique dans le cadre de cette institution et quels sont les principaux défis qui attendent la Cour dans son proche avenir.

Sans entrer dans le détail, comment la compétence de la Cour peut-elle être activée ? Un État partie ou le procureur de la Cour peut, d'initiative, saisir la Cour de crimes relevant de sa compétence (crime de guerre, crime contre l'humanité, crime de génocide) à condition qu'ils aient été commis

sur le territoire d'un État partie ou par le ressortissant de l'un d'eux. Par conséquent, plus le nombre d'États parties est élevé plus la compétence de la Cour devient universelle. Mais la Cour n'est pas impuissante en d'autres circonstances : le Conseil de sécurité des Nations unies peut saisir la Cour de toute autre situation où sont commis des crimes relevant de sa compétence, où ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs. Soulignons toutefois que le Conseil est composé de quinze États, dont cinq permanents (Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni et Russie) disposant chacun du droit de veto. Il est dès lors peu probable que le Conseil saisisse la Cour d'une situation pouvant mettre un membre permanent en difficulté. La situation de la Syrie en témoigne. Cet État n'est pas partie au statut et les crimes qui y sont commis le sont par des Syriens : la Cour n'est donc pas automatiquement compétente. Or, jusqu'à présent, les projets de résolution présentés au Conseil de sécurité pour saisir la Cour ont été rejetés par la Chine et la Russie, alliés du régime syrien.

Principe de complémentarité

En outre, la compétence de la Cour repose sur le principe de complémentarité : ce n'est que lorsque les juridictions nationales compétentes n'agissent pas, par défaut de capacité ou de volonté, que la Cour est compétente. Toutefois, c'est la Cour elle-même qui examine sa propre compétence.

La Cour est donc loin d'être inactive. Qu'on en juge par le nombre d'affaires dont elle est saisie. Elle agit dans les situations suivantes : à l'initiative du Conseil de sécurité, pour le Soudan (Darfour) et la Libye ; à l'initiative de ses États eux-mêmes, en Ouganda, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine ; et à l'initiative du procureur au Kenya et en Côte d'Ivoire. La Cour a ouvert seize affaires dans le contexte de ces sept situations. Ainsi, le procès d'un chef de milice congolais, Thomas Lubanga, vient d'aboutir à une première condamnation, en cours d'appel, pour recrutement d'enfants soldats. Un autre verdict est attendu pro- ➤

¹ Fonctionnaire au SPF Justice, coordinateur fédéral de la coopération belge avec les juridictions pénales internationales et chef du service de droit international humanitaire. Les opinions formulées dans cet article n'engagent que l'auteur à titre strictement personnel.

chainement pour deux autres chefs de milice congolais. Le procès contre Jean-Pierre Bemba Gombo, ancien vice-président congolais, est en cours. Les procédures viennent de s'engager contre l'ancien président ivoirien Laurent Gbagbo. Deux procès contre quatre dirigeants kenyans accusés de crimes contre l'humanité pendant les violences électorales récentes débiteront en 2013. D'autres poursuites sont en cours, notamment contre le président et des ministres soudanais, y compris pour crimes de génocide potentiellement commis au Darfour, tandis que des chefs de milices soudanais sont prêts à comparaître volontairement, entre autres pour crimes de guerre, et qu'une procédure devrait bientôt déterminer si le fils de Mouammar Kadhafi – Saïf al-Islam – et son ancien chef des renseignements seront poursuivis par la Cour ou par les tribunaux libyens. Enfin, des enquêtes préliminaires sont menées par le procureur en Afghanistan, Colombie, Corée du Nord, Géorgie, Guinée, Honduras, Mali et Nigéria.

« Parlons aussi de la nécessité pour la Cour de diversifier ses zones d'action judiciaire, jusqu'à présent essentiellement cantonnées en Afrique. »

Diversifier les zones

Depuis l'adoption du Statut de Rome, la Belgique est un des États les plus actifs dans les négociations relatives à la Cour. C'est notamment à son initiative que les crimes de guerre relatifs aux enfants soldats ont été inscrits dans le Statut ou que le Fonds de la Cour en faveur des victimes a vu le jour. Le 1^{er} amendement au Statut de Rome, adopté par la 1^{re} conférence de révision du Statut, en 2010, est également d'initiative belge : il permettra dorénavant à la Cour de poursuivre l'usage des armes chimiques et certains autres types d'armes comme crime de guerre dans le cadre de conflits armés non internationaux. La Belgique est aussi mise en avant par tous les organes de la Cour comme un modèle de coopération judiciaire internationale (des dizaines de requêtes en coopération par an).

La Cour devra faire face à quelques défis importants dans les années à venir. Citons notamment la crise économique mondiale qui sert de prétexte à certains États parties pour peser sur les moyens d'action de la Cour par un chantage à la réduction budgétaire, constatant parfois presque à regret le développement des activités judiciaires, qui empiètent sur leur pré carré. Parlons aussi de la nécessité pour la Cour de diversifier ses zones d'action judiciaire, jusqu'à présent essentiellement cantonnées en Afrique, par la volonté des États africains eux-mêmes ou celle du Conseil de sécurité. Parlons enfin du crime d'agression que la Cour devrait poursuivre bientôt à la suite de l'adoption, en 2010, d'un second amendement au statut. Cette compétence future, relative à l'emploi illicite de la force armée par un État contre la souveraineté d'un autre État, n'est pas sans inquiéter certains États influents de la planète quant à la « liberté d'action » dans le monde.

En conclusion, la création de la Cour pénale internationale est un pas considérable vers la paix et la justice internationale. Elle est aussi un élément clé de l'établissement de l'état de droit : elle permet dorénavant de lutter plus efficacement contre l'impunité qui caractérise souvent la perpétration des crimes internationaux les plus graves, mais aussi – grâce au principe de complémentarité – parce qu'elle invite tous les États du monde à se doter d'un système judiciaire indépendant et impartial pour juger ces crimes. Les défis sont multiples, les tâtonnements, voire les erreurs, propres à un mécanisme nouveau d'une telle ampleur ne sont pas absents, mais ceci plaide pour une Cour plus forte et une justice plus présente, et non l'inverse. L'évolution du monde vers une reconnaissance du droit au respect, à la liberté et à l'égalité pour tous est à ce prix. C'est le droit à l'épanouissement et l'émancipation de tous, dans un monde en paix, qui est en jeu. ■



Omar el-Bechir défie le monde en apparaissant au Chama Darfour pour la première fois depuis le lancement d'un mandat d'arrêt à son encontre par la CPI (3 août 2009).

Serge Brammertz : « Nous avons donné satisfaction aux victimes »

Propos recueillis par Yves Kengen

Juger des chefs d'État et des hauts responsables politiques ou militaires dans le cadre d'une juridiction internationale, c'est un peu l'épreuve de tous les dangers. En dehors d'un cadre légal historique tel que nos codes civils et pénaux nationaux, les magistrats oeuvrant dans ces cours sont de vrais funambules... Pour y voir plus clair, rendez-vous dans un hôtel bruxellois avec l'Eupénois Serge Brammertz, procureur général à la Cour pénale internationale (CPI).

Espace de Libertés : Qu'est-ce qui fonde la légitimité des juridictions internationales ?

Serge Brammertz : La légitimité vient de l'organe qui a créé le tribunal, c'est-à-dire dans la plupart des cas les Nations unies ; mais la magnitude de l'importance des crimes commis compte également. Cela dit, pour la CPI, la situation est différente parce qu'elle a été créée sur base d'un traité, car il n'a pas été possible de créer, au sein des Nations unies, une Cour pénale internationale avec tous les États membres. Ceux-ci l'ont créée en dehors, sur base du traité de Rome qui a été signé par une bonne centaine de pays et qui compromettrait seulement à être applicable à partir de soixante ratifications. Ce qui a été le cas en 2002. Aujourd'hui, il y a cent vingt-deux ratifications. Mais cela ne couvre toujours pas la moitié de la planète, en termes de populations et de territoires.

Ces cours et tribunaux ne peuvent-ils pas être taxés d'eurocentrisme, d'occidentaloctrisme ?

Quand on parle des tribunaux de Nuremberg et de Tokyo, on dit souvent que c'est la justice des victorieux par rapport aux conflits. Cela a toujours été une critique parce qu'en fait ce sont les gagnants de la guerre qui ont mis en place le tribunal pour juger les perdants. Je crois que c'est différent au niveau des juridictions internationales dont nous parlons. Parce que notre tribunal et celui du Rwanda, comme celui pour la Sierra Leone ou le Liban, s'engagent toujours sur une intervention des Nations unies qui restent le seul représentant de la Cour internationale. Cela dit, il y a toujours certains grands pays de ce monde, membres du Conseil

de sécurité par ailleurs, comme les États-Unis, la Russie, la Chine, qui n'ont pas ratifié les statuts. L'idéal serait que la justice soit universelle et applicable de la même manière pour tout le monde. Mais on n'en est pas là.

Qui décide de ce qui relève de crimes contre l'humanité ? Faut-il qu'il y ait des plaignants ? Qui saisit les juridictions ?

C'est évidemment différent en fonction des juridictions dont on parle. Certaines font référence à des traités internationaux, comme la Convention de Genève en ce qui concerne les conflits armés. Les crimes contre l'humanité sont définis dans les statuts des différentes juridictions internationales comme c'est le cas des génocides qui doivent avoir un aspect intentionnel particulier de détruire entièrement ou partiellement une certaine catégorie de la population sur base de critères politiques, ethniques, religieux ou autres. Il y a des définitions dès le départ. A priori, c'est le bureau du procureur qui décide, comme au niveau national, de l'ouverture d'une enquête. Et c'est au juge, à l'issue d'un procès équitable, de décider si oui ou non les éléments constitutifs de l'infraction sont remplis ou pas.

Est-ce que les juridictions internationales en général, la vôtre en particulier, ont fait la preuve de leur utilité ?

Vous savez, les avis sont comme toujours partagés. Il n'y a pas très longtemps, j'ai lu les résultats d'une enquête réalisée par l'OCDE, qui disait qu'en Serbie, une majorité de la population estimait que la création du Tribunal pénal international (TPI) pour l'ex-Yougoslavie était inutile. Comme ▶

La Cour pénale internationale ou... occidentale ?

Propos recueillis par Yves Kengen

Beaucoup plus qu'ailleurs, par exemple en Asie. Mais il faut quand même reconnaître et d'une certaine manière défendre la CPI dans ce domaine, parce qu'en ce qui concerne l'Ouganda, la RDC et la Côte d'Ivoire, ce sont des dossiers pour lesquels les chefs d'État ou les gouvernements ont demandé l'intervention de la CPI. Pour la Libye et le Soudan, c'est le Conseil de sécurité qui nous a envoyé les dossiers. Je dirais aussi que l'on peut le voir les choses différemment, dans le sens où ce sont surtout les victimes des crimes en Afrique qui reçoivent beaucoup de visibilité dans ces procédures.



© Stringer/AFR

Serge Brammertz : « Des enfants ont dû manger leurs parents... »

Est-ce que vous faites quelque chose pour les victimes directes ? Une protection leur est-elle assurée ?

À la CPI, il n'y a pas de partie civile. Nous avons eu depuis la création du tribunal, quatre mille témoins qui sont venus à La Haye pour les différents procès. Et parmi les témoins, il y a évidemment toute une série de personnes, a priori en danger, pour lesquelles des mesures de protection ont été mises en place jusqu'à la rélocalisation vers un pays tiers où certains se trouvent toujours. Il y a au sein du greffe spécialisé des protections des victimes qui font alors une analyse de risque sur la situation de la personne et peuvent appliquer des mesures de protection uniquement pendant les témoignages au procès (changement des voix, des physiques au niveau de l'écran) et/ou si nécessaire, sortir la personne de son milieu. La protection des témoins a vraiment été un problème majeur parce que nous sommes aussi fort éloignés des régions concernées. Vous avez aussi souvent de grandes familles. Si vous pouvez protéger le père de famille qui parle ou ses enfants, qu'en est-il du reste de la famille ? Hélas, pour des raisons ne serait-ce que budgétaires, on doit limiter ce genre de mesure à un nombre limité de personnes. ■

toujours, une majorité considère Karadžić ou Mladic comme des héros et non pas comme des assassins. Car ils n'ont pas encore été condamnés et ce sera aux juges de parler des responsabilités. Donc tout cela pour dire que les avis sont partagés.

À titre personnel, je suis absolument convaincu que la CPI ou le tribunal pour le Rwanda ont été très utiles. Je crois que cela a permis à ces pays de se développer beaucoup plus vite et a donné certaines satisfactions aux victimes. J'ai pu m'en rendre compte pendant les quatre ans où j'ai rempli cette fonction, lors de réunions avec les survivants, plusieurs fois par an... À propos des survivants de Srebrenica, leur demande a toujours été de voir Karadžić et Mladic à La Haye. Leur premier souci a toujours été que la justice soit faite.

Les tribunaux internationaux y ont-ils un rôle d'exemple ou de dissuasion ?

C'est ce qu'on espère toujours et c'est ce que tout le monde dit. C'est difficile à mesurer parce qu'on ne sait pas quel crime a été prévenu par la création du tribunal. Je prends par exemple Srebrenica. Le conflit commence au début des années 90. Le tribunal est créé en 1993-1994 et le crime singulier le plus important de tout le conflit, où en trois semaines huit mille hommes et garçons sont exécutés, est commis à l'été 1995. Donc vous avez la communauté internationale qui crée une juridiction internationale et les crimes les plus graves sont commis après cette création. Prenez l'exemple de Kony, le chef rebelle en Ouganda. Vous avez peut-être vu la vidéo *Kony 2012* – *Invisible children*. C'est assez intéressant. Des millions de gens l'ont vue. Elle parle des crimes en Ouganda et demande l'arrestation de Kony en 2012. Kony est sous mandat d'arrêt depuis sept ans. J'ai mené cette enquête quand j'étais à la CPI. Maintenant, tout le monde en parle. Il y a eu plus de vingt mille enfants enlevés de leurs villages, de leurs écoles pour être utilisés comme esclaves sexuels, comme enfants-soldats, avec des mutilations incroyables. Des enfants ont été obligés de manger des parties des corps de leurs parents, de tuer des membres de leur propre famille pour empêcher qu'ils retournent dans leur village. Ce sont des crimes affreux. Et cela a attiré beaucoup d'attention grâce à ce film qui fait le tour du monde. Malheureusement, même s'il y a un effet dissuasif à la base, si vous avez des mandats d'arrêt internationaux qui traînent pendant des années et pas assez de moyens pour arrêter les fugitifs, vous avez très peu d'impact et vous ne faites peur à personne.

Quand on voit le nombre de dirigeants africains qui font l'objet de poursuites internationales, est-ce que les Africains ne sont pas en droit de se sentir visés par des «tribunaux blancs» ?

C'est un argument que l'on retrouve souvent dans les médias et dans le public. Je le comprends. Je pense aussi qu'au niveau de l'image, cela serait mieux s'il y avait plus d'enquêtes dans d'autres parties du monde. Une des raisons de ce moindre nombre réside évidemment dans la grande quantité de ratifications des statuts en Afrique.

La Cour pénale internationale (CPI), il en est souvent question dans les médias. Surtout depuis la fin du conflit en ex-Yugoslavie, et la traque des tyrans sanguinaires comme Radko Mladic, Slobodan Milosevic et Radovan Karadzic. Peu informé sur les arcanes de la justice « mondiale », le public s'interroge parfois légitimement sur les réels pouvoirs dont dispose cette cour installée à La Haye et dont le procureur général n'est autre que le Belge Serge Brammertz (lire son interview par ailleurs). Pour nous en parler, la parole est à Eric David (professeur émérite à l'ULB) et à Martyna M. Falkowska (doctorante au Centre de droit international de l'ULB). Des experts...

Quelle est la légitimité de la CPI ?

Ces critères sont clairs. Les bases juridiques de la CPI sont la volonté des 121 États parties au statut de la CPI (au 6 octobre 2012). La base morale ou éthique, c'est la règle sociale (et juridique) de lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui puissent être commis : en l'occurrence, les crimes dont la Cour peut connaître sont le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et la guerre d'agression (Statut, art. 5-8 bis). Tous les États sont d'accord pour dire que de tels crimes doivent être punis. Or, les auteurs de ces crimes peuvent, ou ont pu, souvent couler des jours heureux et vivre une retraite paisible et dorée : on pense notamment à des dirigeants tels Pinochet, Idi Amin Dada, le Shah d'Iran, etc. Le fondement social de la légitimité de la CPI réside dans la volonté commune du groupe qui l'a créée de ne plus permettre cette impunité.

rushimana, secrétaire exécutif des FDLR¹, et Sylvestre Mudacumura, commandant des FDLR ;
✓ des dirigeants, en Ouganda, du groupe rebelle, l'Armée Okot Odhiambo, Dominic Ongwen ;
✓ un ancien chef d'État, l'ex-président de Côte d'Ivoire, Laurent Gbagbo ;
✓ d'anciens hauts responsables politiques : l'ex-Premier ministre de facto de Libye, Saïf Al-Islam Gaddafi, fils du Colonel Kadhafi ; l'ex-chef des services secrets libyens, Abdullah Al-Senussi ; l'ex-ministre de l'Enseignement des sciences et des technologies du Kenya, William Samoei Ruto.

“ La base morale ou éthique, c'est la règle sociale (et juridique) de lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui puissent être commis. ”

Quels sont les critères qui permettent d'évaluer la réussite de son action ?

Le déclenchement de poursuites et la délivrance de mandats d'arrêt contre les personnes poursuivies sont des critères de réussite. L'arrestation, la remise de ces personnes à la CPI et leur jugement sont évidemment le couronnement de cette réussite. Actuellement, la Cour a rendu un jugement sur le fond : le premier accusé, Thomas Lubanga Dyilo, a été condamné à une peine de 14 ans de prison en 1^{re} instance, le 10 juillet 2012, pour le crime de guerre que constituait l'enlèvement d'enfants de moins de 15 ans dans les FPLC. Bien sûr, le succès de la CPI dépend de la collaboration que lui apportent les États. La CPI est, comme le disait feu Antonio Cassese à propos du Tribunal pénal international pour l'ex-Yugoslavie (TPIY) qu'il présidait « un géant sans bras ni jambes » puisque ses bras et jambes sont les États.

Parmi les personnes poursuivies, les seules personnes arrêtées sont, actuellement, Thomas Lubanga Dyilo, Ger-

1 Union des patriotes congolais/Réconciliation et Paix.
2 Force de résistance patriotique en Ituri.
3 Front des nationalistes et intégrationnistes.
4 Forces patriotes pour la libération du Congo.
5 Forces démocratiques pour la libération du Rwanda.

La justice transitionnelle : d'abord réparer

Renaud Galand

Conseiller justice de l'Équipe internationale de conseil au secteur de la sécurité (ISSAT)

Pour une poignée de bourreaux, combien de victimes en Argentine, au Chili, au Cambodge, en Afrique du Sud, au Rwanda, au Congo, qui n'ont pas pu voir reconnaître leurs souffrances et revendiquer leurs droits à la réparation ? Et comment leur rendre justice ?

“ Les exécutants de bas niveau sont jugés et détenus dans des conditions souvent beaucoup moins favorables que les penseurs et les donneurs d'ordres. ”

Göring, Milosevic, Kambanda, Bemba, Al Bashir, Gbagbo. Autant de noms de dirigeants appelés à rendre des comptes devant la justice internationale pour les crimes commis par leurs régimes ou par les forces dont ils avaient la responsabilité. Comment l'appareil judiciaire du Rwanda, anéanti par les tueries, pouvait-il juger les 300 000 détenus poursuivis pour avoir activement participé au génocide ? Les peuples tounisiens ou égyptiens pourront-ils considérer que justice est faite tant que la police et l'armée n'auront pas été réformées et les violations des droits de l'homme sanctionnées ?

La notion de justice transitionnelle s'est développée à la fin des années 80 et au début des années 90, lorsque des activistes des droits de l'homme ont exigé que les crimes commis par les dictatures latino-américaines ou les régimes des pays du bloc de l'Est ne soient pas oubliés, sans pour autant mettre en danger les transitions politiques en cours. C'est face à l'impossibilité de répondre au besoin de justice et de reconstruction des sociétés par des voies uniquement judiciaires que s'est développé le concept de « justice transitionnelle ». Elle désigne l'ensemble des mesures judiciaires et non judiciaires mises en œuvre afin d'apporter une réponse aux violations massives des droits de l'homme et du droit humanitaire commises par des régimes autoritaires ou au cours de conflits sanglants. On s'accorde à dire qu'elle comporte quatre dimensions : la recherche de la vérité, les poursuites pénales, les réparations, et la non-répétition à travers la réforme des institutions.

Mémoire de la répression

L'Afrique du Sud, l'Argentine, le Chili, et plus récemment des pays africains, comme la Côte d'Ivoire, ont fait le choix de la réponse au « droit de savoir » en mettant en place des commissions de vérité et de réconciliation. Le rôle de ces commissions est en général de recueillir des informations permettant de reconnaître officiellement les crimes commis, et de mieux comprendre les mécanismes de la répression et de

Reconnaître et réparer

Alors que certains explorent les mécanismes non judiciaires, d'autres États ont fait le choix de privilégier la voie répressive. L'ampleur des crimes, mais aussi les faibles capacités ou le risque de pression sur les juridictions nationales, ont

Up to \$5 Million Reward

Wanted

For crimes against humanity

For genocide and crimes against humanity

REWARDS FOR JUSTICE

Post Office Box 6781 • Washington, D.C. 20090-6781 U.S.A.
email: mail@discovereds.net • www.discovereds.net

La tête des trois victimes du TPI mise à prix par les services US : quand le Far West chasse à l'est...

Milosevic, Karadzic, and Mladic have been indicted by the United Nations International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia for crimes against humanity, including murders and rapes of thousands of innocent civilians, torture, hostage-taking, and practices of sexual violence, and the destruction of sacred places. Mladic and Karadzic also have been indicted for genocide. **Milosevic, Karadzic, and Mladic** to justice the United States Government is offering a reward of up to \$5 million for information leading to the transfer to, or conviction by, the International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia of any of these individuals or any other person indicted by the International Tribunal. If you believe you have information, please contact the U.S. Department of State, Diplomatic Security Service at:

Radovan Karadzic
Ratko Mladic

Stobdan Milosevic

main Katanga, Mathieu Ngudjolo Chui, Jean-Pierre Bemba Gombo et Laurent Gbagbo, soit 5 personnes sur 23 accusés. Ce n'est évidemment pas une très grande réussite en termes de statistiques, mais il ne faut pas oublier qu'avant l'entrée en vigueur du Statut de la CPI, ces personnes n'auraient même pas fait l'objet de poursuites. Aujourd'hui, grâce à ces poursuites, ces accusés sont quasiment enfermés dans les lieux où ils se trouvent et où ils n'ont pas été arrêtés, généralement faute de coopération des États concernés. Une exemple notoire : le président du Soudan, Omar el-Beshir, s'est déplacé librement dans certains États sans avoir été arrêté—Qatar, Égypte, Tchad, Djibouti et Kenya—alors que certains de ces États étaient parties au Statut de la CPI (Tchad, Djibouti et Kenya) et que, de toute façon, tous auraient dû l'arrêter puisque la compétence de la CPI était fondée, en l'occurrence, non sur l'adhésion du Soudan au statut – le Soudan n'en est pas partie –, mais sur la saisine de la CPI par le Conseil de sécurité en 2005. Le renvoi de la situation du Soudanais à la CPI par le Conseil de sécurité implique que tous les États membres des NU doivent coopérer avec la Cour en raison de l'effet obligatoire des décisions du Conseil de sécurité (Charte, art. 25). Il faut déplore que cela n'ait pas été le cas. Les États détaillants ont donc violé le droit international.

La longueur des procédures ne nuit-elle pas à son efficacité ?

La longueur des procédures est le prix d'une justice qui se veut exemplaire : la responsabilité d'un accusé pour des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des faits de génocide implique souvent un grand nombre de crimes qu'on ne peut pas juger dans la précipitation car chaque crime requiert une analyse à la mesure de sa gravité au nom de la présomption d'innocence de l'accusé, par respect des victimes et par souci de pédagogie à l'égard du public : il faut, à la fois, décrire les faits, les rendre intelligibles pour les tiers et justifier une décision de condamnation ou d'acquiescement. C'est plus complexe que juger un excès de vitesse... La longueur de la procédure peut contribuer à la pédagogie du jugement et prévenir la répétition des faits en cause.

La CPI ne pourrait-elle être taxée d'occidentalocratie ?

Bien que la CPI ait vocation à l'universalité (dont témoigne d'ailleurs le nombre sans cesse croissant d'États parties à son statut) une telle critique a été émise à plusieurs reprises. On a reproché à la Cour de limiter les poursuites à des événements s'étant déroulés sur le continent africain. Le débat, lancé dès le début de l'activité de la Cour, s'est ravivé au moment où la CPI rendait, en mars 2012, son premier verdict de culpabilité à l'encontre de Thomas Lubanga. Ces critiques doivent néanmoins être nuancées si l'on tient compte de la manière dont la Cour peut être saisie d'une affaire.

Certains estiment que les juridictions internationales sont surtout l'occasion de se donner bonne conscience pour ne pas être intervenu en amont.

Il y a sans doute un peu de vérité dans cette affirmation surtout en ce qui concerne les tribunaux pénaux internationaux ou mixtes ad hoc, créés après les faits dont ils doivent connaître. Cependant, la CPI témoigne d'une évolution, d'une maturation, peut-être, dans l'esprit de la communauté internationale. En effet, la Cour a non seulement vocation à l'universalité mais surtout, sa naissance n'a pas eu lieu en réaction à une situation ayant donné lieu aux crimes les plus graves. Au contraire, l'un des objectifs poursuivis par la création de cette juridiction permanente – et préexistante aux crimes qu'elle est appelée à juger – est de « mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces crimes et [...] concourir ainsi à la prévention de nouveaux crimes » (Statut, préambule).

(Mais) c'était les États concernés eux-mêmes qui avaient décidé de renvoyer la situation de leurs pays à la Cour conformément au Statut de Rome (art. 13, § al. Avant 2009 – cas du Kenya –, le procureur n'avait jamais agi de sa propre initiative. Ensuite, il ne faut pas perdre de vue que les affaires en cours ne constituent qu'une partie du travail effectué par la Cour. En ce moment, le bureau du procureur mène des examens préliminaires portant sur la situation de pays tels que l'Afghanistan, la Géorgie, la Colombie, le Honduras ou encore la Corée.



Une session d'un *gacaca* au Rwanda en 2003.

motivé là aussi la recherche de solutions exceptionnelles. C'est notamment le cas des «juridictions mixtes» (juges nationaux et internationaux) chargées de juger les crimes commis en Bosnie ou au Cambodge. Mais aussi des gacaca au Rwanda, institutions inspirées de la coutume, qui tout en relevant le défi d'instruire et de juger dans des délais raisonnables un nombre important de crimes commis pendant le génocide, ont soulevé une vague d'interrogations sur le respect des principes du procès équitable. La comparaison entre le traitement réservé aux principaux responsables du génocide poursuivis à Arusha par le Tribunal pénal international, et les «exécutants» poursuivis au Rwanda, soulève elle aussi des interrogations, qui pourraient d'ailleurs être appliquées à l'action de la Cour pénale internationale. Les exécutants de bas niveau sont jugés et détenus dans des conditions souvent beaucoup moins favorables que les penseurs et les donneurs d'ordres.

La réparation est également un pilier fondamental de la justice transitionnelle, et sans doute l'un des plus difficiles à gérer, notamment en raison des distorsions entre les attentes des victimes, l'indigence d'une grande partie des auteurs, les faibles capacités budgétaires des États concernés. D'autres difficultés proviennent de la difficulté à identifier les victimes (particulièrement lorsque les régimes oppressifs ont sévi sur plusieurs décennies, ou en l'absence de mécanisme d'établissement des faits), à prioriser les souffrances (déterminer qui doit être indemnisé en premier) et à éviter la stigmatisation. Ici aussi, la diversité des situations a contribué au

développement de solutions variées : réparations symboliques (monuments et commémorations à la mémoire des victimes), fonds d'aides aux victimes, réparations sous forme de projets au profit des collectivités dont sont originaires les victimes.

Mais au-delà de la reconnaissance des souffrances et des responsabilités individuelles, la question fondamentale posée par cette recherche de la vérité est aussi celle de l'identification des causes : comment en est-on arrivé là ? Quels mécanismes, au sein de la société, ont favorisé l'émergence de cette violence et la mise en place des structures de répression, et comment éviter qu'ils se reproduisent ? C'est notamment sur cette base que les programmes de réforme des institutions, et de «non-répétitions» seront menés. Ils peuvent se concrétiser par des projets de *vetting* (filtrage) visant à purger les services de sécurité et de justice des éléments ayant participé à la répression (comme en Bosnie), ou encore par des programmes à long terme de réforme de la sécurité et de la justice.

La justice transitionnelle est l'un des aspects, à un moment déterminé de l'histoire d'un pays ou d'un peuple, d'un processus plus global de transition politique. Chacun de ces processus est unique et impose la recherche de solutions adaptées à l'histoire, et aux dynamiques politiques, sociales et économiques des sociétés meurtries. La recherche d'un équilibre entre la gestion du passé et la construction du futur doit s'inscrire dans un processus participatif et inclusif, auquel toutes les composantes de la société doivent être associées. Seule une démarche collective, où le débat n'est pas confisqué par les élites, ou même la communauté internationale, permettra de lutter contre le déni, de nourrir la mémoire, et d'éviter que le pire ne se reproduise. ■

«Seule une démarche collective, où le débat n'est pas confisqué par les élites, ou même la communauté internationale, permettra de lutter contre le déni, de nourrir la mémoire, et d'éviter que le pire ne se reproduise.»

Cour européenne des droits de l'homme : 50 ans de corde raide

Pierre-Arnaud Perrouty

Directeur de la cellule «Europe et International» du CAL

Adoptée deux ans après la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui n'était pas contraignante, la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) de 1950 souffrait d'une faiblesse majeure : l'absence de juridiction internationale chargée de contrôler sa mise en œuvre par les États signataires. La création de la Cour européenne des droits de l'homme en 1959 à Strasbourg viendra combler cette lacune.

Légitimité contestée

La Cour est aujourd'hui victime de son succès et doit faire face à deux problèmes. Tout d'abord, un engorgement croissant dû au grand nombre de requêtes qui lui parviennent chaque année. Des mécanismes ont été mis en place pour améliorer le traitement des dossiers mais il faut aujourd'hui plus de cinq ans pour obtenir une décision, un comble quand on sait le nombre d'arrêts qui ont condamné des États pour dépassement du délai raisonnable en matière de décisions judiciaires. Ensuite, un certain nombre d'États apprécie fort peu les remises en cause par une juridiction internationale. Si les critiques à l'égard de la Cour ont existé dès son origine, certaines sont aujourd'hui très directes. Dans des domaines aussi variés que le droit de vote des détenus, la présence des crucifix sur les murs des écoles publiques, l'accès à l'information relative à l'avortement ou l'expulsion de présumés terroristes, des décisions de la Cour ont provoqué de vives réactions, parfois même outrancières comme cette résolution de la Chambre des communes au Royaume-Uni affirmant «la primauté» du droit anglais sur les décisions des juges de la Cour, que le premier ministre David Cameron avait aimablement qualifiées de «*bureaucrates non élus*».

Si des réformes sont certainement nécessaires, elles ne doivent pas servir de prétexte pour réduire les pouvoirs de la Cour. Mais le danger vient aussi de l'intérieur. Dans plusieurs affaires sensibles récentes, la Cour s'est un peu rapidement retranchée derrière la marge d'appréciation qu'elle accorde aux États pour éviter de les censurer, espérant peut-être désamorcer les critiques et ainsi renforcer sa légitimité auprès de ces États. Or si une certaine latitude peut être laissée aux États, la voie est étroite en matière de droits fondamentaux, d'autant qu'il appartient à la Cour d'assurer une application uniforme de ces droits dans tous les États membres. Certes il ne s'agit que de quelques affaires mais le calcul n'est pas forcément bon à long terme. ■

La Cour en quelques chiffres

- ✓ Créée en 1959
- ✓ Plus de 250 000 requêtes reçues depuis la création
- ✓ 64 500 requêtes reçues en 2011
- ✓ Plus de 12 000 arrêts rendus depuis la création
- ✓ 1 157 arrêts rendus en 2011
- ✓ Au 1^{er} janvier 2012, plus de 150 000 affaires étaient pendantes, dont plus de la moitié contre quatre pays : Russie, Turquie, Italie et Roumanie

(Source : site de la Cour, www.echr.coe.int)

L'utopie belge de compétence universelle

Paul Martens
Président émérite de la Cour constitutionnelle

Orqueil d'un pays souvent victime de ses propres conflits, la loi belge dite « de compétence universelle » s'est usée d'avoir trop servi.

“ Les dictateurs ne mourront plus dans leur lit puisque, quel que soit l'endroit où ils se déplacent, des juges peuvent les poursuivre sans qu'ils puissent invoquer leur immunité, l'incompétence territoriale ou la prescription extinctive. ”



Le juge Baltasar Garzón en visite au Chili en 2006, huit ans après qu'il eût fait arrêter le général Pinochet.

Après qu'eurent été exécutées les condamnations prononcées par le Tribunal international de Nuremberg créé en 1945, on pensa probablement que la notion de crime contre l'humanité avait servi pour rendre compte d'une catastrophe unique de l'histoire : il s'agissait d'une justice de vainqueurs, d'un droit et d'une juridiction d'exception qui n'avaient pas vocation à s'introduire dans le droit commun.

L'histoire d'une belle idée de droit

Les législations qui, comme la loi belge du 16 juin 1993, dans sa version initiale, traitent des « crimes de droit international » relèvent du droit de la guerre : elles supposent l'existence d'un conflit armé. C'est l'affaire Pinochet qui va amener la justice à s'intéresser à la barbarie d'État. Le juge d'instruction espagnol Garzón ayant décerné un mandat d'arrêt international, Pinochet est arrêté à Londres le 17 octobre 1998. En Belgique, des ressortissants chiliens se constituent partie civile entre les mains du juge d'instruction bruxellois Damien Vandermeersch, le 1^{er} novembre 1998.

Or, la loi du 16 juin 1993 ne peut fonder sa compétence puisqu'il n'y a pas de conflit armé. En outre, quatre principes du droit pénal commun l'empêchent de se déclarer compétent : l'immunité dont jouissent les chefs d'État ; l'absence d'un texte écrit condamnant le « crime contre l'humanité » ; l'incompétence territoriale d'un juge belge pour connaître d'infractions commises au Chili ; les règles de la prescription des crimes. L'ordonnance du juge d'instruction va écarter l'application de chacun de ces principes parce qu'on se trouve en présence de crimes contre l'humanité et qu'il existe une « coutume internationale » qui permet

d'écarter l'application du droit commun. Le droit rejoint ici ce que des philosophes ont écrit sur le sujet : dès lors qu'un crime est commis contre un être humain, non pour ce qu'il a fait mais pour ce qu'il est, que le criminel veuille détruire en lui ce qu'il a d'humain, le déshumaniser, le bestialiser, le chosifier, l'atteindre dans sa dignité d'homme, c'est l'humanité elle-même qui en est la victime. Ainsi la Shoah ne peut se réduire à six millions d'homicides additionnés : le but était d'amputer l'humanité d'une de ses composantes. Or l'humanité n'est pas « localisable » : tout juge dans le monde doit pouvoir être saisi d'un tel crime. Quant à la prescription, fondée sur un « droit à l'oubli », elle n'a pas de sens à l'égard d'une mutilation irréversible : la perte programmée d'une composante de l'humanité exclut par avance toute possibilité de deuil, tout oubli, tout pardon.

Ainsi naît une des plus belles utopies du droit : les dictateurs ne mourront plus dans leur lit puisque, quel que soit l'endroit où ils se déplacent, des juges peuvent les poursuivre sans qu'ils puissent invoquer leur immunité, l'incompétence territoriale ou la prescription extinctive. L'ordonnance Pinochet a déclenché une aigre controverse entre professeurs de droit : on retrouve, comme d'habitude, d'un côté les positivistes, pour lesquels la vie doit obéir au droit, même quand il est trop étiré pour la contenir ; d'un autre côté, les créatifs, pour lesquels le droit doit perpétuellement s'adapter à la vie, singulièrement aux horreurs de la barbarie d'État, sans quoi il devient une pratique bureaucratique sans âme.

Justice et dignité

Comme à la même époque, la Belgique est bouleversée par le génocide rwandais, le Sénat belge va voter – à l'unanimité – la loi du 10 février 1999 qui modifie la loi du 16 juin 1993 et consacre les règles de la coutume internationale en matière de crimes contre l'humanité. La première application de la loi fut exemplaire : au terme d'un procès, dont l'instruction avait été menée par le même juge d'instruction Vandermeersch, et qui se déroula d'avril à juin 2001, la cour d'Assises, à Bruxelles, condamne deux religieux, un professeur d'université et un chef d'entreprises, coupables d'avoir participé au génocide rwandais. Ce procès, dont on avait dit qu'il serait celui de tous les dangers, a été salué comme un modèle de justice : on a souligné la qualité de l'instruction, l'extrême émotion des débats, l'attention des jurés, la dignité des victimes et des accusés.

Avec de tels procès, la justice accède à une dimension nouvelle : elle n'a pas seulement une fonction réparatrice ou rétributive. Elle a une dimension éthique, pédagogique, symbolique, voire thérapeutique : c'est parce le coupable est désigné que la victime peut être libérée de sa culpabilité. Même devenus inoffensifs, les tortionnaires nuisent encore par le scandale de leur impunité².

Triomphe de la realpolitik

Malheureusement, la loi va mourir de son propre succès. Des plaintes seront déposées à Bruxelles contre Ariel Sha-



Les plaintes déposées contre Sharon et Bush ont brisé le rêve de l'utopie belge.

ron, Yasser Arafat, Georges Bush, etc. La justice belge n'a évidemment pas les moyens de mener des instructions aux quatre coins du monde. En s'attaquant à des chefs d'État puissants, vivants, capables de menacer la Belgique de représailles s'ils maintiennent leur prétention à vouloir les juger, la Belgique s'attribuait un rôle surdimensionné. C'était un beau rêve pour un petit pays auquel la mondialisation interdit d'avoir encore un rôle économique et auquel les règles européennes n'accordent qu'un statut politique subalterne, de traduire juridiquement cette « diplomatie éthique » qu'il s'est efforcé d'exporter.

La pression des grands États était irrésistible. Les lois des 23 avril et 5 août 2003 ont modifié puis abrogé la loi de 1993. Alors que celle-ci consacrait une compétence universelle absolue, le nouveau système exige, d'une part, que l'auteur ou la victime aient un lien avec le territoire de la Belgique et, d'autre part, réserve dans la plupart des cas au procureur fédéral la compétence de mettre en œuvre l'action publique. Le champ d'application de la loi s'est donc considérablement rétréci³.

Les péripéties de la loi belge peuvent se lire comme consacrant le triomphe de la realpolitik sur une ambition démesurée qu'avait eue la Belgique de s'ériger en État justicier du monde entier. Mais elle a été aussi l'occasion d'une réflexion sur le concept juridique d'humanité et une contribution majeure au progrès de la justice internationale.

Il existe aujourd'hui une Cour pénale internationale dont le statut a été élaboré en 1998 mais elle tardait à devenir opérationnelle puisque soixante États devaient préalablement ratifier son statut. Alors qu'on doutait de ne jamais y arriver, ce nombre de soixante fut atteint le 11 avril 2002 et 121 États l'ont aujourd'hui ratifié ce qui est considérable même si les plus gros clients potentiels continuent de le refuser : Russie, USA, Chine, Inde.

On peut penser que si cette accélération inattendue s'est produite, c'est peut-être parce que la prétention démesurée de les juger, affichée par la Belgique, leur a fait peur. ■

“ C'est parce le coupable est désigné que la victime peut être libérée de sa culpabilité. ”

1 Alain Robat, « Le crime contre l'humanité », dans *Philosophie*, n° 87, 1^{er} septembre 2000. Alain Finkelkraut, *La mémoire vive. Du crime contre l'humanité*, Paris, Gallimard, 1989, coll. « Folio ».

2 Voir Antoine Garapon, « La justice reconstructrice », dans Antoine Garapon, Frédéric Gros et Thierry Puech, *Et ce sera justice*, Paris, Odile Jacob, 2001, pp. 247 et suivantes ; Marc Osiat, *Jugé et crimes de masse. La mémoire collective et le droit*, Paris, Éditions du Seuil, 2006.

3 Eric David, *Que reste-t-il de la compétence universelle dans la loi du 5 août 2003 ?*, Louvain, Jura Falcois, 40, 2003-2004, pp. 35 et suivantes.

Le minotaure et le droit international

Stephen Gautier

Dirigeant d'entreprise et conseil en management

Certains pays ne tiennent pas à s'exposer à des remises en cause de leur système judiciaire parfois expéditif.

Consommateurs éparouis grâce à une économie ouverte et mondialisée, il serait logique que nous devenions «ayants droit» d'une justice qui –mue par un même processus vertueux de globalisation– serait désormais planétaire. Réussir à regrouper autour de mêmes «valeurs» commerciales et financières des pays si différents est un exploit moins méritoire que d'accorder tous les états du globe sur les principes fédérateurs de l'universalité des droits de l'homme. Certes si la globalisation –crise économique mondiale mise à part– a procuré des avancées historiques comme la baisse du prix des TV à écran plat ou le fait de pouvoir manger des kiwis toute l'année, il est moins sûr qu'une justice ouverte et mondialisée à son tour produise des bénéfices si spectaculaires. Il suffit à un citoyen de saisir la justice dans son pays pour un préjudice de dégât des eaux ou de licenciement abusif pour constater les méandres kafkaïens et les délais interminables de la procédure. Il n'est pas acquis –de ce point de vue– qu'une institution judiciaire supranationale est plus efficace pour ses «usagers». En revanche, lorsque cette justice universelle connaît quelques «embarras» au plan d'une certaine morale et du droit, cela n'est pas satisfaisant pour autant. On peut aisément imaginer que le couple Ceausescu, Saddam Hussein ou plus récemment encore Mouammar Kadhafi se fussent finalement accommodés de voir la sanction de leurs crimes instruite à un rythme plus tempéré.

Justice et économie

De facto, l'efficacité de la justice internationale laisse donc à désirer. Il demeure encore à travers le monde quelques criminels majeurs ou despotes –voire cumulant les deux «qualités»– dont le sort judiciaire n'est pas tout à fait stabilisé. Il est même des esprits critiques pour considérer que certains d'entre eux ne seraient pas poursuivis. Il apparaît également –en certains endroits du globe– que des usages politiques blâmables au regard du droit des hommes ont tendance à persister. Il est vrai que de *jure*, le cadre international de la justice est moins étendu que celui du négocié mondial. Même si depuis 1945, avec notamment la création de tribunaux internationaux ad hoc comme en Allemagne ou en ex-Yougoslavie ou les déclarations de compétence universelle de certaines juridictions nationales, on regrettera que certains

États se soient soustraits de cette construction internationale judiciaire.

Des esprits chagrins considèrent même que le refus de la Chine, des USA ou de la Russie de signer et/ou de ratifier le Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale de La Haye procède davantage d'un souci d'éviter de soutenir cette institution ou d'en devenir justiciable plutôt qu'un tiède engagement à protéger libertés et justice sur leurs territoires. Sans doute est-ce dû à une spécificité psychoculturelle comme de vouloir maintenir un ancien usage local telle –en Chine– la facturation de la balle d'une exécution à la famille du condamné ? Tel aussi le légendaire pragmatisme américain qui concentre ses efforts sur la «reconsolidation» de son économie ou même celle –plus «généreuse»– d'un pays tiers comme l'Irak plutôt que de se disperser à poursuivre d'éventuelles responsabilités pour la perte du sens de la mesure de certains dirigeants financiers ou d'altération du sens de la réalité de ses gouvernants dans l'existence effective d'armes de destruction massive... et ce, en dépit de quelques torts collatéraux fussent-ils un chaos économique mondial sans précédent ou une guerre suivie de l'invasion d'un pays souverain ? Une approche trop ethnocentriste du droit international négligerait la subtilité de tels particularismes régionaux.

Des consensus historiques peuvent temporairement voir jour pour certains «tribunaux d'occasion» –stricto sensu– comme avait été qualifié le Tribunal de Nuremberg par un de ses procureurs ; la justice internationale reste néanmoins un point de convergence plus incertain entre la généralité de règles de droit et les intérêts particuliers diplomatiques de certains états.

Pour autant s'ouvre peut-être –pour nous ressortissants de la CEE– l'espoir d'un nouvel espace de droit international. Déboutés en France il y a quelques semaines de leur action visant à rendre la taumachie inconstitutionnelle, attendons la conséquence du sort judiciaire réservé à l'ultime requête des défenseurs des taureaux –qui tels de modernes adeptes du dieu Minos– envisageant de saisir la Cour européenne des droits... de l'homme. ■

La liberté de blasphème, une condition nécessaire à la démocratie ?

Frédéric Soumois

Journaliste

Alors qu'un brulot anti-musulman provoque des heurts autour de la planète, un livre vient rappeler que la libre critique des idées, même choquante, est comme l'oxygène à la vie : indispensable.

ce type de pulsion aux catacombes de l'histoire, à côté des monstruosités de l'inquisition et autres génocides à prétexte religieux...

Ce serait faire preuve de naïveté. Car, comme le rappelle opportunément le professeur Jean-Philippe Schreiber (ULB), la Belgique est un des rares pays où il n'y a pas l'encorel de loi réprimant (vraiment) le blasphème. Mais c'est une rareté. En Allemagne, il est puni jusqu'à trois ans d'emprisonnement. C'est aussi le cas en Alsace-Moselle, région française n'étant pas soumise à la loi de séparation de l'Église et de l'État en 1905. En Autriche, au Danemark, en Finlande, en Irlande ou en Espagne. Sous le franquisme, on incarcéra le dramaturge Arrabal sous cette inculpation. La loi n'a jamais été abrogée. C'est aussi en vertu d'un code

Des dizaines de morts, dont un am bassadeur en fonction, des milliers de blessés, des manifestations et destructions quasi quotidiennes depuis la mi-septembre, date de la diffusion globale d'un film, brulot infâme, *L'innocence des musulmans*. Sans doute Alain Dierkens et Jean-Philippe Schreiber, directeurs d'un tout récent dernier ouvrage consacré au blasphème, savaient-ils œuvrer au bord du volcan de l'actualité. Mais à ce point-là ?

Est-il raisonnable de s'estimer personnellement insulté quand nos valeurs ou nos convictions sont moquées ou foulées aux pieds ? Sans doute non. Les lois qui répriment l'insulte sexiste ou raciste doivent-elles également réprimer celle aux religions ? Sans doute non, direz-vous encore, confiant en ce que les progrès des civilisations renvoient

n'y a pas poursuivi Salman Rushdie et ses versets sataniques, c'est que la loi ne s'applique qu'à l'Église anglicane.

Aux antipodes du savoir-vivre ?

En Belgique, la loi contre la discrimination adoptée en 2007 punit l'incitation à la haine à l'égard d'une personne pour l'ensemble des critères de discrimination et donc également pour «la conviction religieuse et philosophique, la conviction politique larvée 3], et ce, dans tout domaine, même hors du champ d'application de la loi». Elle prévoit également de poursuivre les injures fondées sur ces convictions. Ce qui enverrait peut-être les réalisateurs de *L'innocence des musulmans* derrière les barreaux. Mais aussi Voltaire ou les

journalistes de *Charlie Hebdo* qui ont, par provocation, publié les caricatures danoises et viennent de republier une série de caricatures brochant les religions. Ce qui leur a valu à l'époque de voir brûler les locaux de leur journal et aujourd'hui de vivre 24h/24 sous menace de mort et haute protection policière. Comme le souligne Patricia Dartevelle, présidente de la Ligue pour l'abolition des lois réprimant le blasphème et ancien vice-président du CAL, «le but de la loi est louable

Est-il raisonnable de s'estimer personnellement insulté quand nos valeurs ou nos convictions sont moquées ou foulées aux pieds ?

pénal écrit sous le fascisme que l'Italie réprime les outrages faits à la religion. Et en Norvège, aux Pays-Bas, en Pologne ou en Suisse. Tous des textes antiques tombés en désuétude ? Le blasphème est d'ailleurs également réprimé en Grande-Bretagne. Et on

1 Alain Dierkens et de Jean-Philippe Schreiber (dir.), *Le blasphème : du péché au crime*, Bruxelles, Éditions de l'ULB, 184 p., 20 euros.

en soi : lutter contre toutes les formes de discrimination, qu'elles touchent à l'ethnie, à la nationalité, au sexe ou aux opinions religieuses, philosophiques ou politiques. [...] Mais religion, convictions philosophiques ou convictions politiques relèvent résolument de l'opinion et les protéger va totalement à l'encontre de la liberté d'expression. [...] ».

Le blasphème est-il de mauvais goût, irrespectueux, aux antipodes du savoir-vivre ? Parfois glorieux, puant, désagréable, repoussant ? Sans doute. Mais faut-il pour autant l'interdire ?

Et tuer, brûler ou condamner ceux qui les émettent ? Certains, lors de débats récents, le réclament clairement, comme, sur le plateau de la RTBF, Semssetin Ugutur, président de l'Exécutif des musulmans de Belgique. Quant à Tommy Scholtes, porte-parole des évêques de Belgique, il préfère souligner d'abord que « nous ne sommes pas demandeurs d'une loi antiblasphème », puis glisser subtilement, en bon jésuite, que « l'on a des choses différentes parce que l'on a des dogmes différents n'est pas du blasphème. Mais il faut éviter l'injure, et accepter que l'on ne puisse pas tout dire ».



Belgique, il préfère souligner d'abord que « nous ne sommes pas demandeurs d'une loi antiblasphème », puis glisser subtilement, en bon jésuite, que « l'on a des choses différentes parce que l'on a des dogmes différents n'est pas du blasphème. Mais il faut éviter l'injure, et accepter que l'on ne puisse pas tout dire ».

Satire burlesque

Le moins étonnant n'est pas que la tolérance à l'égard du blasphème semble en net recul en quelques décennies. Ainsi, parmi la douzaine de chercheurs s'étant penché sur le devenir du blasphème dans notre société, Anne Morelli passe au scanner l'évolution étrange de la réception des films. En 1961, Buñuel choque la société en décrivant, dans *Viridiana*, une nonne qui abandonne sa vocation et utilise un crucifix à cran d'arrêt. Palme d'or à Cannes, le film est interdit en Espagne et en Italie. En 1969, *La Voie lactée* raconte le pèlerinage vers Compostelle de deux détresseurs de voyageurs qui rencontrent successivement des participants de nombreuses hérésies, poussant le spectateur à trouver ridicules de telles disputes parfois sanglantes

et mortelles. Le film, qualifié de « farce sérieuse » par France catholique, n'est plus conspué. De même, les films cultes *Sacré Graal* ou *La Vie de Brian*, des comiques anglais Monty Python, alors qu'ils contiennent une satire souvent acerbe et aigüe de la religion chrétienne, ne vont, dans les années 69 à 79, provoquer que quelques rires crispés. Certes, tout le monde n'adhère pas au comique qui voit dans la lecture des psaumes les recettes pour faire exploser des grenades ou ne s'enthousiasme pas à voir Jésus-Brian entonner, sur la croix, *Prends la vie du bon côté*. Des dents grincent sûrement contre ce genre de films « anarchiste, cacarolant et vitriolique » (*Le Soril*), mais *La Libre Belgique*, journal catholique bien-pensant en 1976, n'y voit que « satire burlesque » et « bonme humeur », glissant juste « quelques réserves » à le présenter à tous les publics. Si c'est de la censure, elle est pour le moins ouatée... « La plupart des scènes peuvent être considérées comme blasphématoires, reproduction caricaturale de la remise par Dieu des Dix commandements à Moïse, puis détournements systématiques du récit des Évangiles et des moments-clé de l'histoire du Christ », explique Morelli. Sans doute Graham Chapman, un des Python, prévient-il bien que « les cibles de nos farces ne sont pas les principes religieux mais bien ce que certaines personnes peuvent en faire ». « Mais le blasphème pythonesque n'a pas connu beaucoup d'opposition », souligne Morelli. Certes, « dans chaque ville, un puritain et un vicair y trouvaient à redire. Puis il y avait six lettres de protestation contre le film. Mais la semaine suivante, il y en avait douze demandant ce qui autorisait des gens à leur dire ce

qu'ils devaient voir ou ne pas voir », explique John Cleese, un autre Python. L'analyse de Morelli est précisément glapante en ce qu'elle démontre que les réactions face à des films jugés blasphématoires vont s'unifier et se radicaliser à partir de 1984 et du *Sens de la Vie* des mêmes Monty Python. *Je vous salue Marie* de Godard. *La dernière tentation du Christ* de Scorsese. *Larry Flynt* de Miles Forman. *Amen* de Costa-Gavras, parmi bien d'autres, vont subir les manifestations, le retrait de l'affiche, la censure partielle ou totale, voire l'incendie des salles qui les projettent. Pire, la Cour européenne des droits de l'homme justifiera la censure au nom du fait d'avoir « heurté des croyances religieuses ». Un redoutable précédent.

« Dans des pays vivant sous le joug de la loi religieuse, mais également dans nos démocraties occidentales, le "religieusement correct" revient en force aujourd'hui et contribue à brider la liberté d'expression », écrit lumineusement Jean-Philippe Schreiber, en conclusion. [...] « La censure n'est alors pas seulement l'apanage du pouvoir, mais également de groupes de pression qui mettent tout en œuvre, jusqu'au détournement de l'esprit de la loi, pour faire triompher leur conception totalitaire d'une liberté d'expression brisée par le respect qui serait dû aux expressions de la loi religieuse. Vorel d'une assimilation pour le moins perverse entre l'hostilité à l'égard de certaines idées, religieuses en l'occurrence, et la xénophobie. Les religions ne méritent pas de respect plus marqué que n'importe quelle idée ou conviction. Rien n'est sacré sinon la personne humaine. » ■



Blasphème ou satire burlesque ? Désarmant humour anglais (Monty Python, *Life of Brian*, 1979).

Photo DR

Serge Minet¹ : pour ne plus tricher avec le jeu

Jean Bernard
Journaliste

Le jeu : ce plaisir enfantin source de découverte peut devenir source de misère. Des études européennes ont montré que 2 à 5% des joueurs adultes sont des « joueurs pathologiques ». Une étude épidémiologique réalisée par la clinique du jeu et l'ULB et menée sur les lieux de jeux ont montré qu'il y avait là 14% de joueurs pathologiques et 40% de joueurs « problématiques ».



Johny Bloomy

1 « Aider un joueur sans tomber dans son jeu... »

Trois atouts ont permis à Serge Minet, 65 ans, d'entrer au service de psychiatrie du CHU Brugmann, voici 25 ans et d'y créer ensuite la clinique du jeu pathologique. Dostoïevski. Il avait en effet trois cartes dans son jeu, étant à la fois comédien, thérapeute et assistant social. « Lorsque mon patron, le Pr Pelc, souhaitait m'engager dans son service, c'était pour faire du théâtre mais il ne pouvait m'engager à Brugmann sous l'étiquette de comédien. C'est donc comme travailleur social que j'ai commencé et j'ai rapidement rencontré mon premier joueur. »

Toxicomanie sans toxine

Serge Minet découvrirait ainsi la problématique du jeu par un certain Henri qui était soigné après une tentative de suicide. « Il venait souvent dans mon bureau mais ne disait rien. Il restait dans le secret. Mes collègues m'invitèrent à percer son mystère et de fil en aiguille, ou plutôt de jétions en monnaies, j'ai découvert ce qu'était un malade du jeu. En bibliothèque, j'avais trouvé une thèse de doctorat qui m'a ouvert l'esprit sur la philosophie des joueurs et leur psychologie clinique. Donc j'ai développé un modèle thérapeutique particulier et on a créé, avec Paul Verbanck et Isy Pelc, la clinique du jeu pathologique qui est une consultation spécialisée. »

mais bien évidemment, lui ne dirai jamais qu'il joue pour perdre. »

On en déduit donc que le joueur pathologique n'éprouve aucun plaisir à gagner. « Exactement, car pour lui, gagner, c'est conforter la croyance qu'il est capable de gain. La phrase magique qui revient chez le joueur, c'est "on ne sait jamais... peut-être bien que... j'ai gagné au début et cela peut revenir". La plupart des joueurs ont gagné au début et forts de ce gain, ont construit des croyances, une espèce de foi dans le jeu et dans le dieu hasard et ils se construisent des protections, des fétiches qui leur permettent de gagner. On ne sait jamais ! »

« Écoute les préceptes du maître... »

En général, à sa consultation, Serge Minet n'a quasiment eu que des cas extrêmes. « Rares sont ceux qui viennent d'eux-mêmes. La plupart des thérapies sont construites sur la contrainte : soit injonction familiale, parentale, soit injonction judiciaire à cause du vol pour le

1 Psychothérapeute.



La(i) cité critique, critique de la laïcité

La laïcité critique a fermé ses portes, mais gardé ouverts les esprits. L'idée qui sous-tend ce type de rencontres étant de susciter le débat et de faire progresser les idées, *Espace de Libertés* vous remet en mémoire les grandes lignes de ces ateliers ont accouché. Dans l'ordre arithmétique, et en vertu des notes prises au vol par ceux qui ont bien voulu se prêter à cet exercice délicat. Dans le cadre de l'espace imparti, ce qui nous a contraints à des sélections forcément subjectives.

Atelier 1 : Laïcité & religions

Les laïques doivent se mobiliser pour affirmer la dimension émancipatrice de la laïcité. Celle-ci doit, au-delà même du religieux, régler le problème de la liberté de conscience des croyants, des agnostiques et des athées et assurer leur égalité dans le vivre ensemble.

Le système belge de régulation des cultes est marqué par une contradiction fondamentale : l'héritage historique qui a présent fort éloigné des réalités politiques, idéologiques et sociologiques actuelles.

Il ressort du débat que la laïcité, dans la mesure où elle instaure la liberté absolue de culte à la condition que chacun l'exerce en privé, sans manifestation ostensible de ses croyances dans l'espace public, est l'exemple de la tolérance et nourrit le bien vivre ensemble, ce qui est de toute évidence un outil de cohésion sociale. La laïcité, souvent érigée en principe intangible, pourrait être remise en question quant à l'ampleur de son champ d'application ; en effet, la théorie se heurte aujourd'hui à une réalité politique et sociale complexe, où l'intégration de certaines communautés religieuses pourrait requérir une plus grande souplesse.

Atelier 2 : Éducation

L'atelier dégage l'idée que, pour que l'école puisse préparer les enfants à transformer le monde, il faudrait une rupture avec ce qu'elle produit comme échec, comme culte de l'obéissance et comme manque de formation à l'esprit critique. La tâche sera rude de penser une école démocratique dans un monde qui ne l'est pas nécessairement. Ce n'est que s'ils sont reconnus comme égaux que les élèves peuvent devenir citoyens.

L'école est un carrefour incontournable pour développer l'esprit critique vis-à-vis de l'autorité. Il faudrait encourager les pratiques pédagogiques : apprendre autrement, favoriser l'apprentissage du « vrai » langage et la lecture de

« Avec la montée d'internet, outre les jeux d'argent, on a aussi vu l'augmentation de l'addiction aux jeux de rôles, avec des jeunes qui passent 15 ou 17 heures sur Internet. Et donc là, on est plutôt dans une optique de comment utiliser l'outil au mieux. Je casse alors le modèle médical pour entrer dans un modèle relationnel et familial. La thérapie passe par un sevrage complet. » La première clause du contrat est irrévocable : tu prends la décision de cesser toute forme de jeu de hasard d'argent. La deuxième est provisoire que je classe comme une carence de toute forme de jeu. Elle est cependant adaptable ; quand un papy me demande s'il peut continuer à jouer au jeu de l'oie avec sa petite-fille, je lui demande comment il joue et il me répond qu'il triche pour gagner. Alors je lui dis de faire de la peinture, ou de dessiner avec sa petite-fille. Si un grand-père me dit en revanche que c'est le seul moment où il parle avec sa petite-fille, je lui dis de continuer à jouer. Ensuite, il s'agit de remplacer le jeu par une autre activité plus calme et apprendre à gérer son temps. »

Quant aux familles, le Dr Minet leur donne deux conseils : « N'aidiez pas le joueur en voulant rembourser les dettes mais par contre, protégez-vous et protégez les enfants des conséquences que peuvent entraîner les dettes de jeu. À la limite, si la femme du joueur n'a pas confiance en lui, elle peut contrôler les poches par exemple, mais à une condition, c'est que cela ne devienne pas une persécution. »

Paradoxalement, la clinique du jeu a pu bénéficier au début de l'aide de la Loterie nationale, de Ladbroke et d'autres firmes de jeu. « Elles se rendaient compte du problème et avaient tout intérêt à nous aider. Et puis, cela rentre dans la philosophie de la Loterie nationale d'aider des associations. Il était temps qu'elle aide ce qu'elle provoquait, finalement. »

Et Serge Minet de conclure : « Si je n'aurais pas été psy à la clinique du jeu, j'aurais été accoucheur ; avec cette idée d'aider à naître ou à renaître, à revoir la lumière. » ■

Parmi les patients figuraient parfois les croupiers, eux-mêmes addicts pour certains ou d'autres supportant mal de voir des joueurs décliner psychiquement alors que, employés du casino, les croupiers ne peuvent intervenir. « Le croupier est le garant des règles du jeu. Certains caissiers glissent discrètement les coordonnées de la clinique au joueur en détresse. »

En 25 ans, le jeu a aussi évolué avec, plus récemment les phénomènes du poker et des jeux en ligne. « Avec Internet, il n'y a plus de contrôle social, on est seul avec son ordinateur et, à disposition, de l'alcool, alors que dans un casino, le bar est dans une autre salle. L'ordinateur est également un bouffe-temps qui donne encore plus l'illusion de gagner de l'argent. La Loterie organise des Loto pour faire rêver les gens. Par contre, le piège, c'est quand on provoque l'illusion qu'on peut gagner. »

Quelques cliniques ou centres d'aide aux joueurs ont été créés, notamment au Québec, avec le Pr Ladoeur, qui a une clinique d'accompagnement des joueurs. « Nous ne sommes pas toujours d'accord car, fort de la mentalité américaine, il aide les joueurs à moins jouer. Et à cela, je ne crois pas du tout. »

Revoir la lumière

Et si, à Brugmann, la clinique du jeu figure au sein d'un service psychiatrique, Serge Minet insiste pour dire que ce n'est pas de la psychiatrie.

Formation NOUVELLE APPROCHE POUR MIEUX GÉRER LES ÉMOTIONS

La Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente a le plaisir de vous annoncer sa prochaine formation de 7 jours (de décembre à juin) assurée par Marianne Obaczinski, kinésithérapeute, thérapeute du développement et enseignante de Yoga.

« Comment devenir un agent apaisant dans son milieu professionnel ? » Ce séminaire théorique et pratique de longue durée invite les professionnels à acquiescer des outils pour ne plus vivre leur travail comme un stress continu qui les épuise et risque de les conduire au « burn-out ». Souvent épuisés des émotions, les professionnels sont démunis ou en inhibition de réaction dans des situations qui se répètent ou s'éternisent et ils vivent des sentiments d'impulsivité très désagréables. Se réfugier dans l'habitude de la plainte n'est pas une solution créative... Ce séminaire n'est pas à visée thérapeutique ; il est conçu comme un processus de transformation basé sur de nouvelles interactions entre les participants qui se construisent émotionnellement de manière positive dans le présent.

Pour nous contacter :
Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente (cbl)
Rue de la fontaine, 2 - 1000 Bruxelles
02/511.25.87 - formation@ligue-enseignement.be - www.ligue-enseignement.be

Le joueur
pathologique ne joue
pas pour jouer
mais pour jouer

Je n'aidrai jamais le joueur à arrêter de jouer, je l'aidrai à maintenir sa décision. Dans un premier temps de ce travail initiatique, le silence est important ; on le voit dans la règle de saint Benoît qui dit aux apprentis : « Écoute les préceptes du maître... » J'ai la maîtrise d'outils qui peuvent l'aider. »

C'est ce que Serge Minet appelle le « contrat thérapeutique ». Pendant la période de silence, le praticien explique ce qu'est le jeu.



« Comment devenir un agent apaisant dans son milieu professionnel ? » Ce séminaire théorique et pratique de longue durée invite les professionnels à acquiescer des outils pour ne plus vivre leur travail comme un stress continu qui les épuise et risque de les conduire au « burn-out ». Souvent épuisés des émotions, les professionnels sont démunis ou en inhibition de réaction dans des situations qui se répètent ou s'éternisent et ils vivent des sentiments d'impulsivité très désagréables. Se réfugier dans l'habitude de la plainte n'est pas une solution créative... Ce séminaire n'est pas à visée thérapeutique ; il est conçu comme un processus de transformation basé sur de nouvelles interactions entre les participants qui se construisent émotionnellement de manière positive dans le présent.



Henri Peña-Ruiz, Jean-Philippe Schreiber et Caroline Sijssens.

« vrais » livres. Et enfin, inventer des procédures d'intégration sociale.

L'atelier souligne l'importance de l'organisation de l'école en fonction des types d'élèves, notamment pour combattre l'échec. Tous les enfants sont capables : tout est question de cadre. Les meilleurs résultats sont constatés chez les enfants d'enseignants, pas chez les enfants les plus riches.

Mais opérer le changement demande une réponse à cette question : qui a intérêt à ce que l'école change ?

Atelier 3 : Genre

Les mesures actuelles visant à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes au sein de la société ne vont pas dans le sens de l'égalité. Par rapport à la représentation des hommes et des femmes en politique, nous sommes en régression, parce qu'on tend à considérer cette question comme subversive. Le combat féministe doit être celui d'une réelle égalité, sans concession. C'est aussi une question de générations : les plus âgées doivent laisser la place aux plus jeunes, qui ont une vision différente de la société.



De dos : Yvon Engliert et Gilles Genicot, face à un atelier très attentif.

© Bernard Le Keuzer

le moment où ils ne sauront plus assez lucides pour formuler une demande d'euthanasie valable.

Nous sommes de plus en plus souvent confrontés à des rejets des avancées en bioéthique, par des manifestations souvent tapageuses. Il faut réagir, principalement en rappelant que les lois IVG et euthanasie n'imposent rien à personne, de sorte que leur remise en cause met en péril la liberté individuelle d'autrui.

Atelier 5 : Égalité

Nous sommes dans une société différenciée, stratifiée : augmentation des inégalités, injustice croissante, les riches deviennent plus riches et les pauvres plus pauvres. Certes tous les individus ne peuvent pas être égaux et inter-changeables. Certaines inégalités sont compatibles, même nécessaires pour construire une société moderne. Notre société s'est fondée sur la valeur de liberté, et la responsabilité des individus en est une conséquence. Mais nous n'avons pas tous les mêmes armes pour faire face à cette responsabilité : celui qui vit au jour le jour ne peut pas maîtriser s'avie de la même façon que celui dont la situation est stable. Pour être libre, il faut être aidé par des conditions extérieures. Il ne suffit pas non plus de proclamer l'égalité, il faut en définir les conditions nécessaires. Comment faire pour que ses membres puissent faire partie de la même société ? Il est suggéré d'instaurer une sécurité sociale minimale garantie : la santé, le logement, la le chômage, par exemple ; mais aussi, de promouvoir le droit à l'éducation permanente : pour outiller les citoyens face aux changements permanents dans une société de plus en plus mobile. Il ne s'agit pas d'une inflationniste de la protection sociale, mais d'une exigence minimale d'égalité des chances.

Depuis les Trente Glorieuses, période où on a vécu le moins mal en Europe occidentale l'inégalité s'est creusée, mais là n'est pas le problème. Le capitalisme s'est envolé en dehors du champ économique. Pour l'essentiel, les capitaux n'ont plus de fonction économique. La crise résulte fondamentalement de l'absence de véritables dispositifs de régulation mais aussi des spéculations du capitalisme financier.

Le problème majeur aujourd'hui ce n'est pas la pauvreté, mais le non-travail. À partir du moment où les ressources sont utilisées hors vie économique et sociale, il n'y a plus de vie sociale. Les catégories sociales que nous utilisons perdent sens.

Un système qui élimine tout ce qui n'obéit pas à la logique de compétition élimine de nombreux salariés au nom de la rentabilité, qui vont grossir les rangs de la pauvreté. Les institutions sociales et politiques qui étaient capables de maîtriser, d'orienter et de réguler la vie économique, sont pratiquement impuissantes ou en décomposition. Il n'y a que deux voies : ou bien une cascade de crises jusqu'à des catastrophes sociales, écologiques, culturelles ou politiques. Ou bien la recomposition d'un nouveau type de vie sociale, la reformulation de valeurs communes et de nouvelles interventions publiques. Le fondement de ce renou-

veau doit être celui des droits universels de tous les êtres humains. Nous avons besoin avant tout de redonner vie à un humanisme respectueux de tous les êtres humains.

Atelier 6 : Migrations

Nous sommes dans un monde qui valorise la mobilité. Dans ce cadre, des gens migrent. Mais pas tant que cela : à peine 3% de la population mondiale. La « globalisation », tant vantée aujourd'hui mais parfois tellement contradictoire, encourage les mobilités comme plusieurs lignes de fractures. En Europe, ces migrations sont mal vécues. L'Europe est une région de départ, nous ne suscitons pas le même imaginaire d'attraction que les États-Unis ou l'Australie. Pourtant, notre continent a besoin d'immigration. Nous devons donc plaider pour un droit à la mobilité, comme un droit humain fondamental. Et cette hypothèse est à notre avantage, car aujourd'hui, les grands perdants de ce monde qui circule, c'est l'État-Nation qui, vaillamment, tente de résister. Nous avons en réalité 30 ans de retard par rapport à la situation concrète. Nous devons sortir de la logique du « risque » migratoire. Car, à ces angoisses, la réponse est trop souvent uniquement sécuritaire. Le contrôle des frontières devient finalement le contrôle de l'identité. Pour être sûr de garder une illusoïre « pureté » identitaire ? Ce n'est pas tenable à terme. La discussion politique est peut-être plus ouverte qu'on ne le croit. On doit parler de mobilité plutôt que de migrations. Promouvoir le droit de voyager et soutenir la suppression des visas de court séjour. C'est une simple question d'égalité.

Notre perception des migrations doit changer. Le droit à la mobilité est un droit humain fondamental. Eu égard aux personnes déjà présentes, nous devons accepter l'idée d'un État qui bouge dans le temps. Les valeurs laïques, que nous devons promouvoir avec force, peuvent aider à résoudre les questions du « vivre ensemble » qui se posent aujourd'hui.

Atelier 7 : Mondialisation

Le mode de vie occidental est-il généralisable à l'ensemble de la planète ? Faisons réfléchir les ingénieurs, les cadres, les ouvriers sur les moyens d'utiliser leurs savoirs et leurs savoir-faire. Que chacun se sente responsable. La responsabilité, c'est la liberté.

Le processus de mondialisation est-il réversible ? Oui, si l'on parvient à créer un monde de compassion et de respect, à vivre solidairement. Tout le monde doit y participer. Il faudrait modifier l'ordre des pouvoirs. Placer en priorité l'écologie, ensuite la démocratie et enfin l'économie réelle.

Pour maintenir aux États la capacité de gérer la chose publique, il est techniquement possible de réguler le métier de banquier, de taxer le CO₂ d'annuler la dette du Sud. Mettons en place une énergie sociale et solidaire. Revoyons le mécanisme des aides au développement. Régions les problèmes récurrents de l'eau, de la faim, des énergies fossiles. Créons de l'espérance, et ne négligeons pas l'humour.

Atelier 8 : Sens et philo

C'est bien de se demander comment donner du sens à la vie, mais il faut aussi chercher plus loin et se demander : « À quoi correspond le fait de vouloir que la vie ait un sens ? » À quoi correspond le fait de vouloir l'air le bien ? Et quand on veut faire le bien, le fait-on pour autant ? Notre monde n'est pas là pour nous faire plaisir et que nous n'en sommes pas le centre. Comment, dès lors, trouver un sens ? Rien ne vient du ciel ; on connaît le bien ou le mal en rencontrant l'autre. Nous pouvons ressentir la souffrance de l'autre et nous n'avons pas besoin de dieu pour cela. La référence, c'est ce que l'on éprouve au fond de soi. La quête de sens commence dès l'enfance. Les jeunes s'ennuient parce qu'ils ont perdu le plaisir de penser. Le moment est si court entre la pensée et la réalisation du souhait qu'on ne pense plus. Aujourd'hui, c'est le règne de la jouissance immédiate et cela tue le désir.

Le point d'interrogation est la plus belle invention de l'homme et c'est bon de le mettre derrière nos plus grandes convictions. Nos enfants sont nés dans la technologie. L'identité de l'enfant est constamment en mouvance alors que nous tentons de la définir une fois pour toutes. Les barrières viennent d'identités figées. Le fait d'être nés dans la technologie rend les jeunes plus tolérants.

Du fait de la technologie, le débat d'idées n'est plus le seul fait des experts. Le cyberactivisme est né et c'est bien même si ça peut déranger, car il en ressort une démocratie de la parole et du débat.



Cynthia Fleury, Arnaud Zacharie, Stéphane Hessel et Susan George.

Le savoir devient une œuvre collaborative et non plus un enseignement venu d'en haut. À moins qu'il ne s'agisse d'une juxtaposition de monologues ?

Il faut aussi sortir de la logique du dominant-donnant et donner sans attendre de retour. C'est la règle de survie qui s'applique dans le désert : que tu sois je t'accueille avec des fruits et des boissons et après seulement on parle et on voit qui tu es. Le désert étant immense, je ne m'attends pas à ce que tu fasses un jour la même chose pour moi, mais je fais pour toi en ayant l'idée qu'à ton tour, tu fasses cela un jour pour quelqu'un d'autre. ■

La France (re)fait la morale laïque

Pascal Martin
Journaliste

Le ministre français de l'Éducation nationale Vincent Peillon a déclenché un vaste débat dans l'Hexagone en souhaitant remettre à l'honneur la morale laïque à l'école. Du déjà vu pour certains, du « pétainisme » pour d'autres.

La France s'est offert un début d'automne verbal. Retour fantasmé et largement commenté de Nicolas Sarkozy, pains au chocolat alarmistes d'un

La morale, le bien, le mal, je me méfie de ce qui est officiel.

de dégringolade dans les sondages du président François Hollande.

Dans un tel contexte, les propositions du ministre de l'Éducation nationale Vincent Peillon ont rejoint momentanément le tiroir. Elles concernent, il est vrai, la rentrée 2013, une commission étant chargée d'ici là de trouver les actes à mettre derrière les mots. Pour rappel, Vincent Peillon veut injecter une dose de morale laïque à l'école. Il précise : *« Je n'ai pas dit instruction ci-*

se défend toutefois de vouloir instaurer un ordre moral. Cet admirateur de Ferdinand Buisson, un des pères de la laïcité sous la III^e République, fait de l'enseignement des grandes valeurs une des bases de la relévation de l'école républicaine : « La morale laïque, dit-il, c'est comprendre ce qui est juste, distinguer le bien du mal, c'est aussi des devoirs avant que des droits, des vertus et surtout des valeurs ». Son enseignement doit être harmonisé pour enseigner aux enfants les principes et comportements du « vivre ensemble ».

Enfin, Vincent Peillon précise : « Si ces questions ne sont pas posées, réfléchies,

pour mot à l'appel du maréchal Pétain le
25 juin 1940. »³

Propos volontiers outranciers que Marine Le Pen a en quelque sorte légitimés. Selon la présidente du Front national, si Vincent Peillon « parle de la morale laïque », c'est « parce qu'il ne veut surtout pas heurter les différentes religions, parce qu'aujourd'hui à chaque fois qu'on dit un mot, on n'a qu'un seul peur, c'est de heurter telle ou telle religion ». « La morale, c'est la morale. Et dans notre pays, la morale laïque est la morale qui est issue évidemment de notre religion chrétienne, c'est comme ça »⁴

La morale laïque serait immarqua-
blement liée aux racines chrétiennes
de la France et affaire de discipline,
selon la très réac présidente du FN,
qui s'est souvenue de son électora-
t tradit et autre. Rien d'étonnant donc à
ce que certains socialistes aient pris
leurs distances vis-à-vis des propo-
sitions de Peillon. Tel le maire PS de
Paris Bertrand Delanoë, qui a sug-
géré de trouver une autre formule à la
morale laïque. Sur l'île, il a approuvé
«les valeurs que Vincent Peillon veut
que l'on inculque aux enfants» : celles
«de la République, de l'humanisme, de
la dignité humaine, de l'égalité femmes-
hommes. C'est excellent». Mais avec
un bémol. «Sur tel mot "morale laïque"
on va réfléchir tous ensemble [...] La
morale, je bien, le mal, je me méfie de
ce qui est officiel, les

On le voit, chaque mot compte, et il est logique que les philosophes s'en soient rapidement mêlés. Luc Ferry, qui fut ministre de l'Éducation nationale sous Jacques Chirac, estime ainsi que la morale laïque de Vincent Peillon tient de « *humanisme abstrait* » et que « *le problème est de savoir comment l'enseigner.* » Et qu'y mettre? Pour l'instant, on sait juste que l'actuel ministre de l'Éducation nationale juge que le salut du drapeau tricolore tourne les matins n'est pas pertinent et que l'élève n'a pas à se lever quand le professeur entre dans la classe. Vincent Peillon fait en revanche l'apologie des règles et de la politesse. Mais encore?

**Ne pas singer
l'endoctrinement religieux**

Membre du Parti de gauche de Jean-Luc Mélenchon, il faut le préciser, le philosophe Henri Peña-Ruiz n'est pas « sûr que ce soit le rôle d'une école laïque d'enseigner une morale. Il faut éviter toute inculcation, tout formatage de la conscience des jeunes gens. Vincent Peillon, qui est philosophe, est

conscience. Or celle-ci suppose que les élèves ne reçoivent aucun catéchisme morale. Condorcet était très clair là-dessus : il ne faut pas remplacer le catéchisme cléricat par un catéchisme républicain. On ne doit pas singer l'endoctrinement religieux en le laïcisant». Et lorsque le journaliste du *Journal* du dimanche s'inquiète de savoir si la morale a encore sa place à l'école, Henri Peña-Ruiz nuance : « Il ne faut pas délaïsser la question morale pour autant, mais il faut développer l'autonomie de jugement. Il ne faut pas tant enseigner une morale, même laïque, que donner aux élèves la possibilité de penser par eux-mêmes. » Le philosophe dira encore que la laïcité n'est pas le relativisme : « Marianne n'est ni athée, ni croyante, ni agnostique, elle permet de faire vivre ensemble tous les citoyens de la République. »

Plus exigeants ou pointilleux encore, certains n'hésitent pas encore à remettre carrément en question la juxtaposition des termes « morale » et « laïque » à la manière de Liliane Maury, auteur de *L'enseignement de la morale* pour qui « il n'y a une morale ». Jules Ferry, argumente-t-elle, évoquait en 1883 avec davantage de prudence un « enseignement laïque de la morale »⁸.

Le débat sur la morale laïque telle qu'imaginée par Vincent Peillon est loin d'être clos. Il devrait traverser toute la société française dans les

prochains mois, syndicats d'enseignants et associations diverses étant déjà dans les starting-blocks. Laurent Escure, à la fois secrétaire général de l'UNSA-Education et du Comité national d'action laïque, approuve cette volonté de «réhabiliter l'idée laïque au sein de l'école». Pour lui, «on n'est pas obligé de présenter cette morale comme une alternative à celle des religions». Cette approche, soutient-il, peut même «permettre de réconcilier avec la République des élèves ou des familles qui sont dans une position de «non-croyance»». La Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public

À la rentrée 2013, il ne sera pas facile de faire plaisir à tout le monde ■

7 Le JDD du 3 septembre 2022.
8 Liliane Maury, *L'enseignement de la morale*, Paris, PUF, 1999, coll. « Que sais-je ? ».
9 La Croix du 2 septembre 2012.
10 *Ibidem*.

Plutôt un
«enseignement laïque
de la morale».

© Kenzo Tribouillard/AFP.

■ Vincent Peillon veut de la « morale laïque » dans l'école de la République.

 La Pensée et les Hommes
À la radio

Tous les samedis sur La Première vers 19h05 (ou 22h30)

À la télévision

Au commencement était le Logos... Et après ?

Réflexions d'un philologue sur la pensée des philosophes
Guy Donnay et Jacques Lemaire

Juges et parties

Les juges sont certes indépendants mais doivent-ils tenir compte des implications politiques de leurs décisions ?

Cal/Clav

Éloge de l'ignorance

Comment l'ignorance conduit à la connaissance
Jacques Tamine et Jacques Lemaire

Récupération des biens juifs spoliés

Comment les institutions ont dédommagé les victimes de 1940-1945

STRASBOURG-CROIT AVEC MODÉRATION

Si tu ne viens pas à Ankara, Ankara ira à toi. Et c'est ainsi que l'on vit débarquer en octobre à Strasbourg, «une faculté de théologie musulmane» livrée clé sur porte par la Turquie. Enfin, «faculté», c'est vite dit, puisqu'on y formera en réalité des imams. Derrière ce projet, on trouve la branche française du Dyanet, l'administration turque des affaires religieuses. On aime bien ce rapprochement qui nous rappelle les toiles aux couleurs vives et exotiques, peintes au temps où l'on se troyait entre Paris et Istanbul. Plus prosaïquement, cette «faculté» formera les centaines d'imams dont a besoin la France et servira de laboratoire à l'organisation de la diaspora turque en Europe. Très en vogue au Maghreb depuis les Printemps arabes, l'AKP du Premier ministre turc Recep Tayyip Erdogan prône un islamisme modéré. Et de la modération, la France en a bien besoin. C'est aussi à Strasbourg que le «djihadiste» présumé Jérémie Louis-Sidney a été abattu en octobre par la police. (Map)

ENFIN LIBRE

Il n'y a qu'une manière de se faire définitivement la malle: c'est de s'en aller aux fleurs, comme disait Brel. Un détenu belge gravement malade et condamné à une lourde peine de prison a demandé: il y a plusieurs mois, à pouvoir recourir à l'euthanasie. Son vœu a été exaucé depuis, renvoyant la société à ses contradictions et l'homme à sa liberté première. Pour l'association belge des syndicats médicaux (Absyn) cette «histoire poignante» démontre que le ministère de la Justice «*préfère investir dans de nouvelles prisons et non dans le suivi médical adéquat des détenus souffrant de pathologies psychiques*». Pour rappel, l'euthanasie est légale en Belgique sous certaines conditions. Le demandeur doit notamment être dans une souffrance physique ou psychique jugée incurable par différents médecins. Question: qu'en est-il lorsque cette souffrance est née d'une trop longue présence en milieu carcéral (ce qui reste à démontrer ici)? Deux ou trois affaires comme celle-là encore et l'on parlera de peine de mort différée. Chiche? (Map)

GABRIELE N'ÉTAIT PAS UN ANGE, MAIS...

Le procès du majordome du pape, condamné début octobre à 18 mois de prison, laisse plus de questions insolubles qu'il n'apporte de réponses sur le scandale des fuites au Vatican. D'abord, qui est cet «Esprit saint» qui aurait inspiré Paolo Gabriele, afin de débarrasser le Saint-Siège «du mal et de la corruption»? L'homme a de toute évidence été assisté ou manipulé par des forces qui n'ont rien de divin. Pour la presse italienne et internationale, cette affaire embarrassante pour le Vatican devait être étouffée. D'où un procès expédié à toute allure et limité à l'examen d'un «vol aggravé». *La Repubblica* (gauche) se demande tout de même comment le majordome a pu détenir «des documents médicaux avec les analyses de sang de Joseph Ratzinger». Même pas des stigmates? (Map)

FONCIÈREMENT ACCOMMODANT

La République italienne sait se montrer accommodante avec son illustre enclave. Malgré les remontrances de l'UE qui avait sommé l'Italie de réformer sa loi exonérant d'impôt les propriétés immobilières des ASBL, et notamment les lieux de culte, le Conseil d'État a tranché: l'Église ne paiera pas de taxe foncière, ni sur ses églises, ni sur ses innombrables biens profanes tels hôtels de luxe, immeubles prestigieux et tutti quanti (le Vatican semblerait le premier propriétaire foncier d'Europe). Bénédice net pour les cols romains (et perte sèche pour l'État): entre 500 millions et 2

milliards d'euros par an. C'est vrai qu'en Italie, les finances publiques ne sont pas à ça près... (yk)

À VOILE MAIS SANS VAPEURS

La police marocaine a viré de ses eaux territoriales un petit yacht transportant des militantes des droits des femmes qui affirmaient pouvoir réaliser des avortements à leur bord. Sur la côte chrétienne, la fondatrice de l'organisation néerlandaise Women on Waves a eu toutefois le temps de faire sa promo, indiquant avoir déjà réalisé des avortements dans les eaux internationales au large de la Pologne. Le voyage de Women on Waves vers la ville marocaine de Smir était la première tentative de l'organisation dans un pays musulman. Tentative avortée, puisque l'embarcation a dû rapidement mettre les voiles. Cette initiative apparaît sans doute un peu «folklorique» de prime abord. Mais elle répond à une réalité particulièrement insoutenable: celle de milliers de filles-mères marocaines exclues de leur famille et de leur communauté, dont la vie est le plus souvent réduite à la clandestinité. Une vie en eaux troubles. (Map)

ON N'ARRÊTE PAS LE PROGRÈS

Les 26 000 professeurs en grève à Chicago ont obtenu ce qu'ils voulaient: une augmentation de salaire, nous explique *Le Monde* (21/9). Avec toutefois ce léger bémol: «*Le nouveau système rend possible le licenciement d'un enseignant dont la classe progresse insuffisamment*». Il suffisait d'y penser. 10/10 à tout le monde et le tour est joué! Un exemple dont la FWB ferait bien de s'inspirer pour remonter dans les statistiques PISA. (yk)

UBU PAS MORT

Roi de Pologne, le Père Ubu ne manquait pas de ressources pour s'enrichir aux dépens de ses sujets. Leçon reçue 5/5 par les exorcistes polonais, dont les affaires connaissent un boom retentissant (*Le Point*, 20/9). Un nouveau mensuel spécialisé tire désormais à 15 000 exemplaires, et il y a trois mois d'attente pour obtenir un rendez-vous chez l'un des 120 chasseurs de démons. La crise? Quelle crise? (yk)

Dis, petite salope, raconte-moi tout...

Notre collaborateur occasionnel Olivier Bailly, récent lauréat du Prix de la presse pour son enquête sur l'endettement des Belges, publie un roman que *Espace de Libertés* se fait un plaisir de présenter à ses lecteurs.

C'est l'histoire d'un type qui refuse les lois de la vie, voulant qu'un pauvre gros fasse sa vie avec une pauvre grosse. Ado, ce type décide d'affronter le destin. Alors que son prof de gym, Monsieur Bognard, blanchissait à la vue de la jambe brisée de Franck, il décide d'inviter Vanessa à sortir avec lui. C'était un bon début. Un peu plus tard, il eut même un enfant, une villa quatre façades, un boulot. Il a failli «réussir dans la vie». Mais il a raté.

C'est l'histoire d'une destruction par le regard qu'on porte sur les âres aimés, l'étonnant récit d'une jalousie malade, d'un type qui ne trouve pas sa place.

Disponible dans les librairies qui diffusent les ouvrages de Cactus Inébranlable Éditions au prix de 15 euros, ou sur commande par courrier moyennant 2,50 € de frais de port pour la Belgique et 6 € pour l'Europe.

Contact: cactus.inebrianlable@gmail.com ou 0497 74 35 55.

Que vive la Maison de la Laïcité de Kinshasa!

Fredy Jacquet

Président de Laïcité et Humanisme en Afrique Centrale (LHAC)

Un an après son ouverture, la Maison de la Laïcité de Kinshasa (MLK, ASBL de droit congolais) organise, anime et héberge des activités à foison.

d'où ils peuvent faire rayonner leurs idéaux, au travers des nombreuses activités que propose la Maison.

Priorité à l'éducation

Premier champ d'action de la MLK: l'enseignement, que se partagent principalement en ROC les confessions reconnues (catholique, protestante, kimbanguiste et musulmane), laissant la portion congrue aux écoles officielles «laïques». Des cycles de formations sont régulièrement organisés à l'et par la MLK, car c'est par l'éducation que se construit une nation. Ce patient travail d'impregnation passe par la déconstruction des préjugés pour ouvrir les consciences. La MLK veut accompagner l'apprentissage d'autres modes de penser et d'agir qui arment les esprits pour qu'ils s'attèlent librement à rebâtir une société congolaise telle que pensée par sa Constitution: «unie, démocratique, laïque, juste et solidaire».

Dans un autre domaine d'action, on doit citer l'exemple du centre de planning familial, un projet conjoint des mutualités socialistes et de l'ASBL congolaise PASCO, qui informe et sensibilise la jeunesse locale à la contraception, à la sexualité, aux MST...

Compte tenu de la prégnance de la religiosité dans l'espace congolais, de l'intrusion permanente des religions dans les différents rouages de l'État, la mise en œuvre de la laïcité politique (séparation Église/État) et l'organisation du vivre ensemble dans le respect de chaque sensibilité sont plus théoriques que pratiques. Toutes proportions gardées, il est

difficile de résister à la tentation de comparer avec la situation sous nos latitudes où, si des droits ont été acquis (contraception, égalité hommes-femmes, avortement, fin de vie...), la vigilance reste de mise pour que ne soient pas vaines les luttes menées par celles et ceux qui nous ont précédés.

Au Congo, les défis sont nombreux, le chantier immense: l'enthousiasme, la volonté et l'engagement des laïques congolais le sont tout autant. La MLK, avec ses partenaires congolais et belges, est prête à soutenir les montages pour offrir aux générations futures, par un enseignement officiel de qualité, un avenir dans un État congolais reconstruit. Par ses activités d'éducation permanente, son implication dans la société civile – comme la participation aux éditions du Forum social congolais, la MLK prend une place d'acteur de premier plan dans la reconstruction d'une société civile instruite, compétente, consciente de ses droits mais aussi de ses devoirs, prête à interpellier mais aussi accompagner l'État congolais dans son cheminement vers une République unie, indivisible, sociale, juste et laïque.

Appuyer la Maison de la Laïcité de Kinshasa, c'est lui donner les moyens de développer ses projets, c'est s'informer de ses activités et les faire connaître. Pour cela, un moyen simple (parmi d'autres): s'abonner au magazine *Congo Libertés*.



Pour toute information sur ce projet, contacter Fredy Jacquet, président de LHAC ASBL: fredyjacquet@yahoo.fr ou Nathalie Biefnot: nathalie.biefnot@laicite.net

Le futur et ses ennemis

Jean Sloover
Journaliste

Le philosophe Daniel Innerarity nous invite à faire une halte dans le rythme effréné de notre société de l'urgence...

Nouveau retour sur «LaIllicité critique» du 22 septembre dernier. «Il est décisif, non seulement de comprendre ce qui se passe actuellement, mais surtout d'anticiper les enjeux de demain», soulignait le CAL dans cette invitation à se projeter dans le futur. Dans le précédent *Espace de Libertés* nous faisons, à cet égard, écho aux idées de Bruno Thérêt. Voici un autre penseur contemporain qui s'attache à raisonner hors du modèle libéral comme du modèle socialiste : le philosophe espagnol Daniel Innerarity¹.

Innerarity nous propose, lui aussi, quelques clés pour le XXI^e siècle². D'abord, pour dissiper l'opacité sociale ambiante, il nous invite à aller au-de-

là des apparences ; à suspecter des choses invisibles derrière ce que nous voyons autour de nous. A résister, au fond, au charme facile des évidences – le plus souvent médiatiques – qui nous environnent. Il reste, dit-il, de «vrais agents du pouvoir» et il importe de les déboucher par un travail de fouine qui ressemble à s'y méprendre à celui de l'espion.

Outre ce trouble dans les responsabilités, Innerarity, attire notre attention sur une deuxième confusion, celles des espaces : l'idée de périmètre national ayant cédé la place à une «aterritorialité» diffuse, ambiguë et versatile, les frontières ne protègent plus à l'heure même où la mobilité,



1 Daniel Innerarity.

Photo DR

mutatis mutandis, s'impose à chacun. S'installe ainsi, note-t-il, un pluralisme culturel, une confusion des identités et des cultures ; un réseau décentré, un maillage sans point focal où, là aussi, les centres de décision se multiplient.

Enfin, troisième clef : Innerarity nous propose de réfléchir à l'attitude à adopter, aux dispositions à cultiver dès lors que le concept de culture nationale homogène et univoque ne reflète plus la réalité actuelle de nos cités. Comment vivre, en effet, lorsque l'on a le sentiment d'avoir perdu tout contrôle sur son environnement quotidien ?

L'éthique de l'hospitalité

Ce que, ce faisant, Innerarity tente de déboucher, c'est donc d'abord l'ennemi ; celui qui est tapi dans notre monde global où les interdépendances multiformes du «système» entraînent une irresponsabilité généralisée funeste pour la maîtrise collective de notre destinée commune. Pour Innerarity, ces ennemis, concrètement, sont ceux qui cultivent la tyrannie de l'urgence, du court terme. Ceux aussi qui affirment que le futur n'est pas imprévisible et que, donc, il est fermé. Ceux également –et ce sont souvent les mêmes, on peut le supposer– qui ne voient l'avenir que sous l'angle de l'innovation technologique, sans évoquer jamais l'innovation sociopolitique. A tous ceux-là, dit-il, il faut résister ; à nous de bâtir les bonnes stratégies pour nous en libérer.

Les schémas traditionnels de la souveraineté nationale étant transgressés en permanence, par en haut, comme par en bas, Innerarity nous invite, par ailleurs, avec sa deuxième clef, à nous distancer des concepts ancrés dans l'idée classique de l'État. La notion d'espace public pourrait être de ceux-là. L'espace public n'est pas une réalité en soi, rappelle-t-il : c'est un agencement laborieux, fragile, variable qui fait, en permanence, l'objet d'un travail de construction/déconstruction. À nous donc de le repenser à nouveau en avançant, notamment, dans le sens d'une «égalité différenciée».

La troisième recommandation sur laquelle débouche son triple diagnostic

est ce qu'il appelle «l'éthique de l'hospitalité». Nous ne devons pas nous limiter sur notre soit-dit-il, mais recevoir activement ce que, pour l'heure, nous subissons passivement. Loin de l'assimilation, loin de l'indifférence, loin de la tolérance –compatible avec le désintéret le plus absolu envers l'autre et sa culture–, l'hospitalité telle qu'Innerarity la préconise débouche sur des relations de reconnaissance, de réciprocité, de respect et de dialogue avec l'altérité. L'hospitalité telle qu'il la conçoit est ouverture. Ouverture à ce qui est hors de notre contrôle : il importe, professe-t-il, de porter attention à la différence, d'être étonné par l'imprévu, de manifester de l'intérêt pour l'étrange qui se présente à nous sans que nous l'ayons cherché.

L'étrangeté du monde

La préoccupation constante depuis l'Antiquité qu'a été la crainte et la curiosité que suscite l'étranger voyageur, Innerarity la reformule ainsi à sa manière car, écrit-il, «se questionner par rapport à ce qui nous semble étranger chez les autres implique, en même temps, de se rendre compte de ce qui est étrange en nous».

Cette nouvelle perception du multiculturalisme –conçu comme sentiment de plus en plus net de l'étrangeté du monde– peut, soutient-il, nous aider à mieux comprendre ce qui arrive en créant une dynamique favorable au dialogue entre les cultures, et ce, même s'il existe des différends, des oppositions qui ne pourront jamais être dépassés. Car, prend-il soin de rappeler, il n'est pas dans la nature de la délibération démocratique de déboucher sur un accord universel.

Le discrédit actuel dont souffre la politique, explique à ce propos le philosophe de Saragosse, tient d'ailleurs moins de la distance entre ce que nous croyons qui devrait être fait et ce qui est fait, que de la distance entre ce qui est dit qui doit être fait et ce qui est fait effectivement. Comme l'écrivent deux de ses exégètes, «la relation négative que nous ressentons envers la politique concerne davantage notre insatisfaction face à son pouvoir de "changer les choses", beaucoup plus qu'un réel dé-

sintéressement comme on l'entend souvent. Au contraire, le "bien public" n'a peut-être jamais été aussi près de la préoccupation première des citoyens.»³

L'avenir comme espace de libertés

Face à cette crise des démocraties, Daniel Innerarity s'attache dès lors à redonner un sens à la politique. La tâche la plus urgente, prévient-il, n'est pas d'accélérer les transformations sociales, mais de récupérer le futur confisqué par les chantages de l'immédiateté ; confisqué aussi par ceux qui affirment que le champ des possibles est forcé. Ceux, par exemple, qui –à droite ?– présentent les identités comme fermées, figées à jamais, et par ceux qui –à gauche ?– considèrent les périmètres peu ou mal structurés de la globalisation comme définitifs, comme non négociables, non gouvernables, alors même que tout cela est et reste fondamentalement transformable en vue de rendre simplement possible la vie en commun. Car s'il n'en était pas ainsi, souligne Innerarity, où vivrions-nous, sinon dans des sociétés composées de groupes identitaires qui n'auraient rien en commun ?

Contre ces prophètes de malheur, ces aruspices préchant la fin de l'histoire de la menace doublement, Innerarity rappelle avec force que «la vraie politique diffère de la simple gestion justement par le fait que gouverner vise un futur qui va bien au-delà du futur proche». Dans notre monde post-souverainiste, les sociétés, insiste-t-il, doivent retrouver un avenir.

Innerarity entend d'évidence dépasser les classiques oppositions gauche/droite. Veut-il, pour autant, aller, comme l'affirment d'aucuns, vers un «modèle socialiste/libéral anti-étatique libéré de ses antinomies» qui inscrirait dans la lignée des révisionnistes sociaux-démocrates qui, depuis Bernstein, s'attachent à adapter le marxisme aux évolutions du monde ? A voir. Mais fabriquer aujourd'hui des lendemains ouverts qui rendent possible l'irruption de la nouveauté, penser le futur en tant qu'espace de libertés voilà bien la nouvelle utopie selon Daniel Innerarity... ■

Coup de pholie

SENSURE OU QUE FAISONS-NOUS DE NOS SENS ?

Milady Renoir
Écrivaine

Naître recitigène, tendu comme un arc en i. Être singulièrement né mais finalement bâti comme les autres. Partir (quitter quoi?) d'un début tout à fait neutre. Vieilles. Être (sur) le point de départ avant la suite et après le néant. Exister d'un seul coup, complètement, sans avoir été rien. D'une cuisse de Jupiter ou d'une aile d'Hermès, arriver comme un cheveu dans la soupe du monde. Quel fantasme puriste et angélique. Créationnisme, nous voilà.

Pourtant. Dès que la cellule se divise, dès que le noyau empêche sur l'espace, il est question de direction et de mouvement. C'est déjà la vie. C'est déjà l'évolution de l'espèce, la progression de l'infinitésimal au gigantesque. Le genre humain se compose de compressions et d'expansions, desquelles émergent constamment des sens. Des directions et des sensations. La négation du sens, l'impavidité sensorielle et la frigidité morale ne sont pas vraiment de ce monde. Le mouvement est un sens. Reste à savoir ce que nous faisons de nos dans vers nous, vers ce monde. Qu'essayerions-nous ? Que ferions-nous de ce patrimoine sensogénétique que le corps, la nature offrent ? Tout est sens et tout s'est écrit, de l'essence à nos sens. Au commencement était le verbe, conséquemment l'écoute, la vision, et les autres points d'ancrage du vivant. Des exemples sont même prêtés : «Après lui avoir craché sur les yeux... il lui demandait "vois-tu quelque chose ?" ; "Si seulement je touche son bateau, je serai sauvé..." ; "Si du moins vous avez guilloté combien le Séigneur est excellent..."»¹

Tout est sens. Tout prend (un) sens.

On débute ou clôture par des plaisirs de bouche, de gorge et de suc, puis d'alcools et de déraison, abordant l'oubli de ce qui est ou ce qui est venu, on s'abîme. «C'est ça le problème avec la guile, songai-je en me servant un verre. S'il se passe un truc maché, on boit pour essayer d'oublier ; s'il se passe un truc chouette, on boit pour le fêter, et s'il ne se passe rien, on boit pour qu'il se passe quelque chose.»²

À la fin de nos temps, on s'en donne à corps joie, jusqu'à s'autoproclamer saints, sous vertu ou bercés d'illusions. Qu'on s'imbibe, qu'on enfle d'extase, on s'entoure du meilleur et du pur. On prie une divinité, qu'elle (fût) soit éléphant, dragon, vieux monsieur peu estimable, déesse dévoratrice ou psychogénite. Mais, le message est au-delà ou en dedans ? Une voix douce d'esthéticien nous encombre encore ? «C'est utile de considérer le corps comme l'ancrage des sens et de l'esprit ; tous ces aspects sont mutuellement reliés. Sentez votre corps physique tout entier. Respirez, soyez calme et détendu. Quand le corps et le souffle sont très tranquilles, vous pouvez percevoir une sensation très légère, presque comme si on volait, qui porte avec elle quelque chose de frais, de vivant. Querez toutes vos cellules, même toutes les molécules qui constituent votre corps, déployez-les. Ne retenez rien, laissez tout ; laissez votre corps tout entier, chacun de ses atomes. L'énergie jaillit grâce à cette ouverture, guérit et nourrit les sens, qui s'emplissent de sensation, s'ouvrent comme des fleurs.»³

On emploie nos sens comme une performance, une concurrence des hormones. On se figure qu'on doit approcher l'absolu, la complétude, la romance «soyez connectés». Notre conscience nous évanouit. L'initiation est déjà valide, non ? Pourquoi spéculer pour le ressenti, ce senti méacognitif. Et si nous aborions ces sens interdits ou uniques sans autre question que d'être. Naître des étoiles, de la chair ou de l'âme, tout est simplement vivant. Si nous acceptions de ne pas être ce que nous serions en «meux», vivrions-nous dans un monde moins outrancier ? ■

1 Marc 8, 23b-25 ;
2 Matthieu 9, 20-21 ;
3 Jean 6, 17-18 ;
4 Charles Bukowski
5 En français : l'initiation, l'initiation et l'initiation

« Plus je connais, plus je suis moi-même »

Jean Cornil
Essayiste

Je ne crois pas en une transcendance, des monothéismes au Grand Architecte, de la réincarnation au dessin intelligent. Notre très bref passage sur cette terre, moment infinitésimal dans les cycles de la vie, se prolongera, une fois dissoute la conscience, en une poussière d'étoiles et de pierres. Je me veux ardemment matérialiste et je ne peux me résoudre à espérer un au-delà céleste après les tourments de la vie d'en bas.

Ce coup d'œil lucide sur un parcours existentiel m'éloigne aussi de toutes les promesses du monde réconcilié. Tous les rêves utopistes d'une société de partage ont sombré dans une glaciation lunaire. Et la raison des Lumières et du progrès infini d'un homme sans cesse perfectible se sont évanouis devant l'horreur d'Auschwitz et de Kigali. Aujourd'hui, face aux vertigineuses impasses du capitalisme et du *climatide*, on nous promet le salut par le génie des sciences et des techniques. Ma foi en les capacités de l'humanisme, ja-dis si vivace, chancelle. Nous savons que nous condamnons la planète dans le mur. Mais nous n'y croyons pas, traversés que nous sommes par des structures mentales multiséculaires d'une progression constante de l'humanité.

Il ne s'agit pas pour autant de se résoudre au pire et d'accepter avec cynisme l'oppression quotidienne et la détresse endémique. Il s'agit plus que jamais de dire non à toutes les barbaries et à toutes les aliénations. Mais il faut cesser, comme je l'ai cru pendant des décennies, d'imaginer que demain sera meilleur qu'aujourd'hui. Qu'au bout des efforts et des sacrifices, l'avenir nous sourira

enfin, après ce long chemin vers la cité idéale.

Je ne peux plus écouter les prophètes du « il n'y a qu'à », les économistes de la « sortie » de la crise ou les enthousiasmes, que j'ai si longtemps partagés, d'une voie politique royale pour atteindre le nirvana sociétal. Bref, je me suis gavé d'espérances terrestres et j'ai eu tort. L'homme n'apprend rien de son histoire. L'espoir est un leurre. Une pharmacie pour supporter le présent et le réel. Il s'agit bien d'espérer un peu moins.

À l'inverse, nulle tentation chez moi d'un retour « réactionnaire » à un prétendu âge d'or du passé ou au mythe du « c'était mieux avant ». Le « c'était mieux avant » a été brandi à toutes les époques par les conservateurs, particulièrement au long moment de la chute de l'Empire romain. Face aux horreurs de l'atome, je ne prône pas le retour à la bougie. Face aux rides qui cicatrisent mon visage, je ne plonge pas dans la nostalgie de mon enfance. Face aux nuisances du monde contemporain, je n'ai pas le regret des siècles précédents, ceux où la femme était vieille à 35 ans et où les chaînes de l'exploitation bestiale entravaient la majorité des humains. Je ne divague pas plus autour de la fiction du bon sauvage. Il s'agit bien de regretter un peu moins.

Au fond pas de passé, pas d'avenir. Seul le présent existe. Le passé n'est plus. Le futur n'est pas encore. Comme l'imprimant si bien les sagesse grecques, avec tous les raffinements de ces pensées d'une actualité mouïe, il s'agit bien de lutter contre les deux maux qui transforment nos vies en tragédies. Le regret du passé. L'espoir dans l'avenir.

Apprendre à aimer son présent, quel qu'il soit, est le début du cheminement vers la sagesse, cette paix de l'âme qui côtoie le bonheur. C'est le pari fou du philosophe, avec tant de mots, de traites et de raisonnements. C'est l'aboutissement du sage, où tout baigne calmement dans la lumière et le silence.

Ce cheminement, jamais abouti, est propre à chacun pour autant qu'il veuille l'entreprendre, loin des sentences dogmatiques et des persuasions trompeuses. S'ajuster au monde, au cosmos, y trouver sa juste place qui correspond à notre essence, à notre spécificité, sans y chercher d'autre sens que celui que nous lui donnons, dans notre irréductible singularité, est le parcours de chaque vie.

Ce parcours nécessite la célébration du présent, seul moment réel. Et le refus des regrets comme des espoirs. Ce qui n'exclut en rien de puiser dans sa mémoire, cette pharmacie de remèdes et de poisons, pour densifier chaque moment que nous vivons.

C'est très facile à écrire, beaucoup plus laborieux à mettre en pratique. Lent comme je suis, il m'aura fallu arriver à l'automne de mon chemin pour d'abord m'en rendre compte, ensuite *m'ajouter* au monde par ce qui fait mon moteur, insoupçonné jusqu'à alors, l'amour absolu de la connaissance. Devenir ce que l'on est. Devenir une essence pour une existence. Aimer plus que tout apprendre à chaque minute qui défile. Tentative vaine voire absurde en soi. Mais cardinale et irrésistible pour moi. Comme le formule admirablement Spinoza : « *Plus je connais, plus je suis moi-même* ». ■

Un Eros Center à Bruxelles !

Frédéric Vandecasserie
Journaliste

Ouvert voici six mois au Sablon, à Bruxelles, le *Museum of Erotics and Mythology* vient combler un manque dans l'offre de musées et de galeries du quartier. Avec une plongée lumineuse mais jamais libidineuse dans l'art érotique.

Si l'art érotique remonte à la nuit des temps, il suffit cependant de monter un peu la place du Sablon pour en découvrir une sélection d'une richesse insoupçonnée. Au milieu des galeries d'art, des chocolatiers et des restaurants branchés se niche le MEM (pour les intimes), musée de trois étages renfermant la collection du docteur Mertens, affichant un double diplôme en médecine et en histoire de l'art. Qui a consacré tout son temps libre, le regard en érection, à fureter chez les antiquaires et à chiner dans les brocantes pour en exhumer des centaines de pièces en rapport avec l'érotisme et la mythologie. Le tout placé, bien entendu, sous le haut patronage d'Eros, dieu grec de l'amour.

Suisses bien trempés

C'est donc aussi bien un tour du monde qu'un tour des fantasmes divers et très variés à travers les régions et les époques qu'il propose dans l'enceinte de cette maison ancienne richement restaurée. « J'ai par exemple un jour déniché une tablette en argile babylonienne remontant à 4 000 ans avant Jésus-Christ. Qui représente un accouplement. Preuve que ce genre d'imagerie ne date pas d'hier », explique-t-il, les yeux luisant d'un mélange d'admiration et de malice. Plus près de nous, on se laissera sans doute allumer par cette boîte d'allumettes suisse en métal, remontant aux années 1900. Rien de suspect à l'extérieur, mais la face intérieure de son couvercle nous montre par contre bel et bien par l'exemple que nos amis helvètes n'ont pas trem্পé que dans le chocolat.

L'enfance dans l'art

Bref, on n'est ni dans l'érotico-chic du calendrier Pirelli ni dans la galipette porno-choc d'une pub pour chausseries, et encore moins dans une quelconque exhibition interlope qui sentirait le stupre et la transpiration. « Je suis passionné de belles choses et coquin revendiqué depuis ma plus tendre enfance. Chez moi, les émois adolescents ont toujours été couplés à l'art dans le sens noble du terme », enchaîne le toubib. « Cela s'explique par deux facteurs. D'une part d'hérédité. Car mon père et mon grand-père étaient aussi médecins et, comme moi, très intéressés par l'anatomie. D'autre part, j'ai été baigné depuis tout petit dans l'art et les musées. Mes parents m'emmenaient très souvent voir des expos afin de me sensibiliser à une certaine idée de la beauté. Et j'y ai toujours préféré les pièces un peu coquines. Donc, plus tard, je suis presque naturellement devenu collectionneur d'art érotique. D'autant plus que j'ai très tôt aiguisé pour dénicher des objets intéressants dans les étalages. Je n'en faisais pas profiter les autres. Voilà pourquoi je me suis décidé à tout exposer. Tout en continuant bien entendu à rechercher des pièces pour enrichir le musée. » Le tout en suivant la règle des trois « i » : intéressant, insolite et inattendu.

Désirs enfouis

Car ici, l'érotisme simple et brut n'est pas du pareil au MEM. « Nous exposons un art décomplexé, certes, mais surtout des pièces rares et inédites ».

ressantes à contempler. Qui poussent à la réflexion et à l'ouverture d'esprit. Notre collection renferme même des objets propres à des pratiques qui peuvent choquer. Mais puisque cela existe, il est presque de notre devoir de le montrer », explique la collègue du docteur Mertens se chargeant de la visite guidée pas trop guidée. « Des gens ont parfois débarqué ici en imaginant dénicher un club privé. Et à l'inverse, certains n'osent pas rentrer de peur de ce qu'ils pourraient voir. Mon message est donc clair : si vous avez les idées larges et le goût de l'esthétique, entrez et vous verrez par vous-mêmes ! Il n'y a rien qui ne vaille pas le déplacement », reprend le Doc. « Contrairement à des endroits parfois un peu graveleux, je pense



que notre petite institution a réussi à montrer que les désirs plus ou moins enfouis au fond de nous peuvent aussi aboutir à de très belles œuvres. Dépourvues de toute vulgarité. Elles sont innombrables. Et c'est bien mon problème. Je suis limité par mes moyens financiers, mais porté par ma passion. »

Son Graal personnel ? « Une pièce de monnaie grecque représentant une scène érotique. Je sais qu'elle existe mais je ne l'ai encore jamais trouvée. Elle enrichirait utilement le musée. » Sans doute afin de démontrer ce qu'est l'art érotique côté pile et face. ■

Museum of Erotics and Mythology
Rue Sainte-Anne 32
1000 Bruxelles
Infos : www.mem-br.be



LE CLIMAT EMPORTE DES VIES CHAQUE JOUR DANS LE SUD



WWW.CNCD.BE

**SOUTENEZ 11.11.11 POUR
LA JUSTICE CLIMATIQUE**

BE30-0000-0000-1111

CNCD

11.11.11

UN COMBAT DE PLEINS DROITS